

RÉFÉRENTIEL ENVIRONNEMENT

Projet de Brie Comte Robert

En orange les éléments spécifiques au projet de Brie Comte robert



FRANCE

Ce guide regroupe le référentiel à respecter pour satisfaire aux exigences légales et normatives en matière environnementale.

Ce référentiel s'applique à tous les intervenants du chantier placés sous notre responsabilité.

En cas de groupement, ils seront à proposer à l'application de tous les cotraitants. (a minima, les points réglementaires sont à respecter)

Un référent environnement de Bouygues bâtiment est à la disposition du chantier en cas de besoin spécifique



Le respect du référentiel est incontournable et sera labelisé Topsite suite aux différentes visites du référent environnement

Ce référentiel est explicité sur les thématiques suivantes :

- | | |
|--|---|
| 1. Obligations environnementales | 7. Nuisances sonores |
| 2. Analyse de risques et opportunités | 8. Biodiversité |
| 3. Situations d'urgence environnementale | 9. Air |
|  4. Déchets |  11. Sol |
| 5. Déchets dangereux | 12. Consommations |
| 6. Produits dangereux | 13. Propreté et rangement de chantier |
| | 14. Communication |

Pour bien vous repérer dans ce guide ...



Les bonnes pratiques



Les outils



Les points de vigilance Topsite

La réglementation



LES OBLIGATIONS

ENVIRONNEMENTALES

La réglementation ainsi que la norme ISO 14001 imposent de respecter un certain nombre d'obligations.

Des manquements à celles-ci peuvent entraîner :

- des sanctions à titre individuel,
- des conséquences pour l'entreprise : interdiction d'accès aux marchés publics, risque d'image, risque de non-renouvellement de la certification, amendes...

Les responsabilités en environnement du délégataire de pouvoir

Le délégataire doit s'assurer de la pertinence de l'analyse des risques environnementaux, de la définition des mesures de prévention et de leur application.

Le délégataire a reçu une formation inhérente à sa délégation. En cas d'atteinte à l'environnement, sa responsabilité pénale pourra être engagée.

Le délégataire peut s'appuyer sur l'expertise du référent environnement.



Retour au
Sommaire



2

ANALYSE DE RISQUES ET OPPORTUNITÉS

En fonction de la nature, de la localisation du projet et des modalités de réalisation des travaux, l'analyse environnementale se construit en prenant en compte :

1. Les exigences réglementaires (y compris réglementations locales particulières).

Le chantier, en fonction de son implantation, peut être soumis à des réglementations locales particulières:

Pour le Projet de Brie Comte Robert

- Protection du patrimoine naturel et historique, du paysage : *Protection du mur d'enceinte excitant*
- Sites classés et sites inscrits,
- Servitudes d'Utilité Publique et administratives,
- Site pollué ou potentiellement pollué,
- Site à risque pyrotechnique,
- Site soumis à réglementations locales particulières (bruit,...).



2. Les exigences contractuelles du projet.

Il convient d'identifier les exigences environnementales du client .

Organiser le chantier tout en conservant en activité l'Ehpad Roserais, Chantepie et Javouhey.



3. Les attentes des parties intéressées (**Associations**, administrations, ST...).

Conservation du bâtiment Chaussy de l'association ARAMIS et de son fonctionnement pendant la durée du chantier.

5. La visite de site réalisée en phase acquisition

Visite de site réalisé en amont le 08 Aout 2025 de la conception avec le Maitre d'ouvrage pour pointer les particularité du projet.

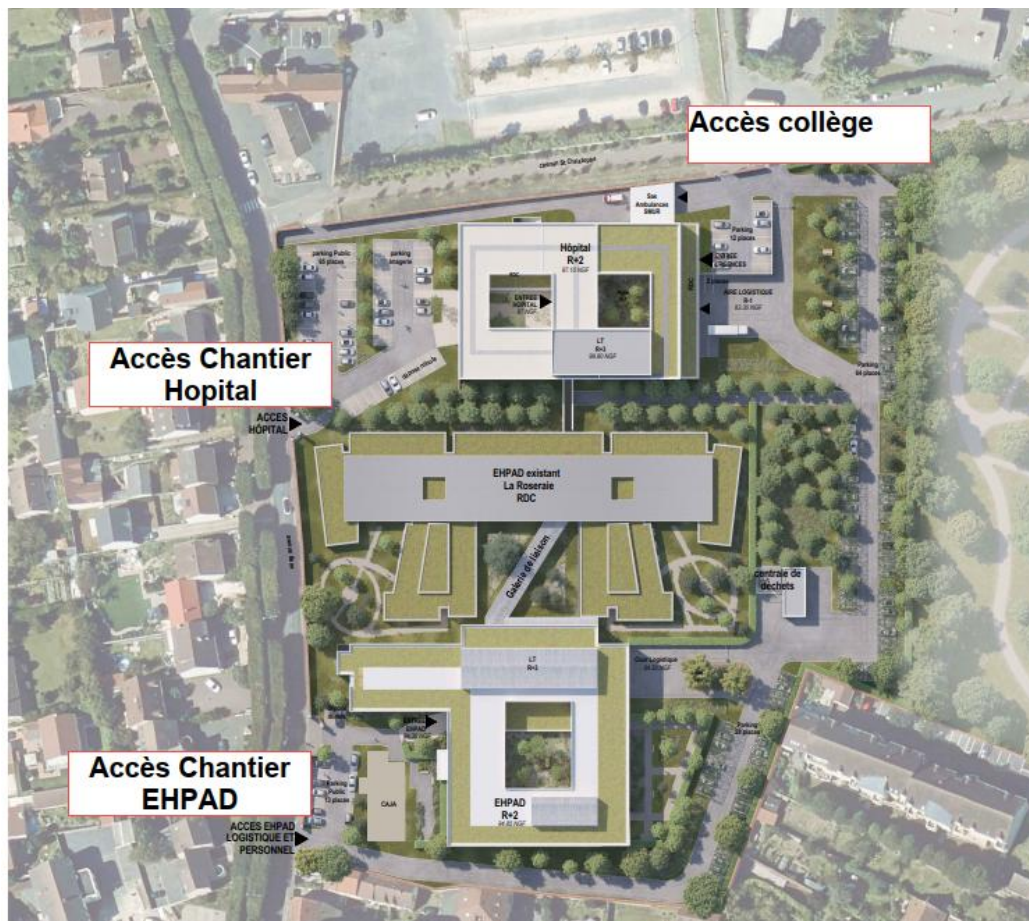
4. Les impacts potentiels sur l'environnement:

(sensibilité du milieu, préservation des ressources, production de déchets...).

Des bâtiments sont prévus à démolir. A réception des PEMD du maitre d'ouvrage une analyse sera réalisé pour identifier les éventuelles gisement de réemploi.

Identifier en allant sur site les éléments sensibles nécessitant une attention particulière :

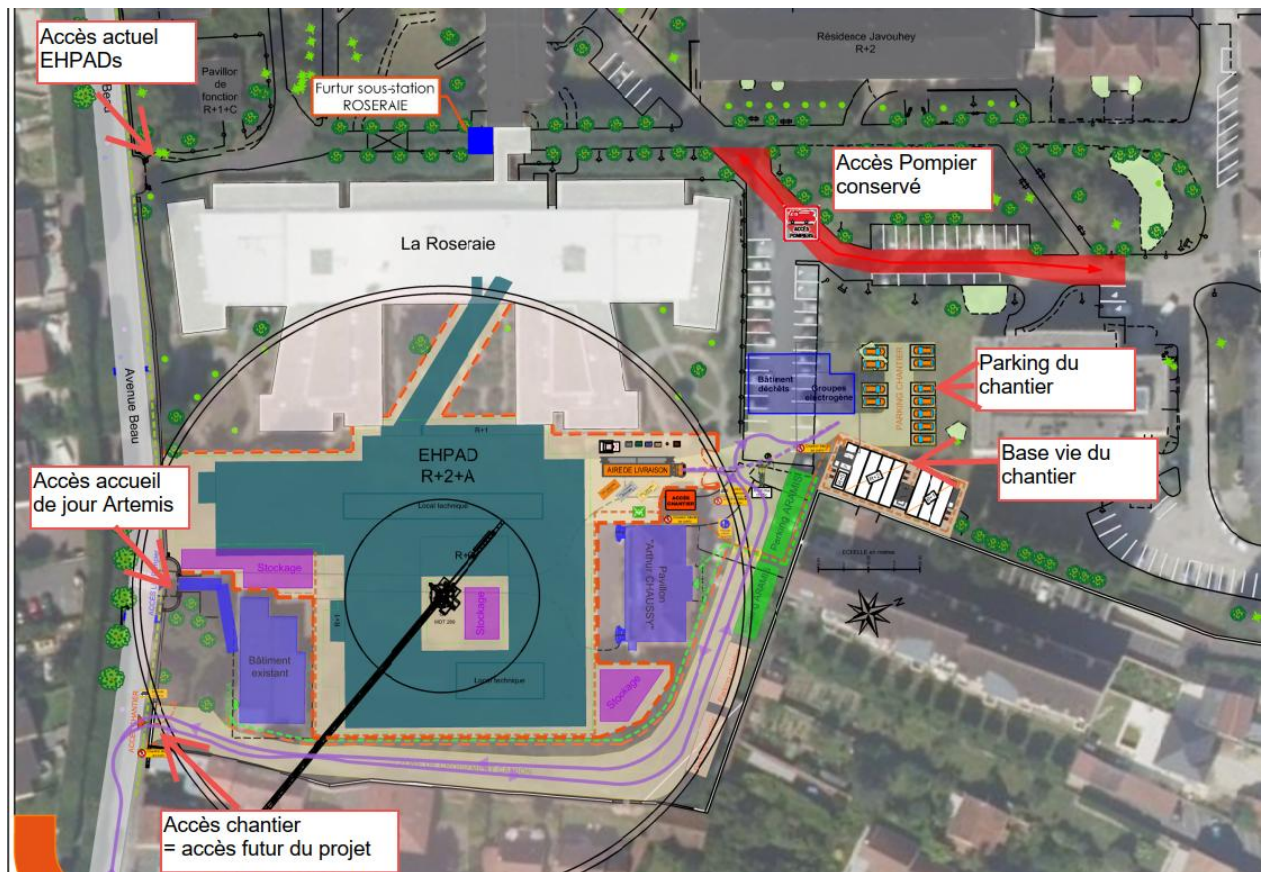
- Cours d'eau, étangs, espaces boisés, arbres remarquables...
Une mission d'investigation a été confié à un bureau d'étude écologue pour identifier les sujet à précaution.
- Présence d'espèces protégées, espèces invasives
Une mission d'investigation a été confié à un bureau d'étude écologue pour identifier les sujet à précaution.
- Activités humaines : écoles, hôpitaux, habitations, zones agricoles, zones économiques, patrimoine culturel...
Le projet est à proximité :
 1. **du collège George Brassens.** *Pour éviter toute collusion les accès entre le chantier et ce collège sont sur des voies différentes.*
 - Collège : Chemin saint Christophe
 - Chantier : Avenue Beau



- ## 2. Dans les espaces en activité des EHPAD Roseraie, Chantepie et Javouhey
- Notre organisation de chantier fonctionne en autonomie totale.
- Autonomie des accès, des fluides, des espaces de stockage

- *Le chantier est clôturé sur toutes ces faces*
- *Mise en place d'une base vie autonome*
-

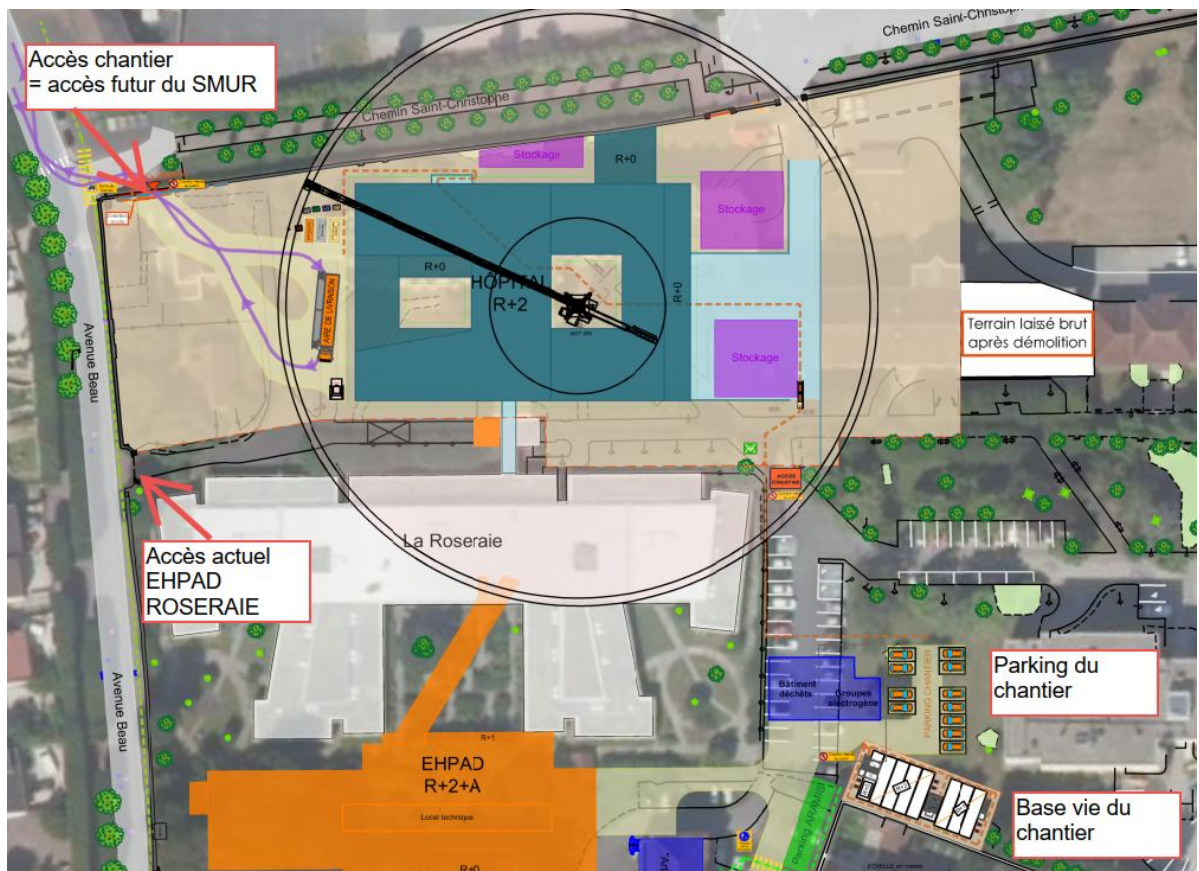
Chantier EHPAD (phase 1)



Démolition (Phase 2)



Chantier HOPITAL (phase 3)



- Réseaux enterrés ou aériens...

L'entreprise a en sa possession le plan des réseaux existants.

- *Les réseaux gênant seront déviés avant le commencement des travaux*
- *Un piquetage sera mis en place pour les réseaux à proximité du chantier avec une sensibilisation du personnel chantier*



En phase acquisition : une analyse de risques et opportunités est réalisée et formalisée dans la MROP.

Au moment de la prise en charge du projet par les équipes travaux (transfert technique), et autant que de besoin, elle doit être relue et mise à jour.

Pour accélérer la prise en main du chantier et de ces contraintes par l'équipe travaux il est prévu de les intégrer à minima 2 mois avant la fin de la conception pour intégrer les éventuelles remarques liés aux opérationnels

Le Plan Environnement

En phase de préparation de chantier, toutes les opérations réalisent un lancement environnement avec le référent environnement de Bouygues bâtiments IdF.

Le plan environnement (PE) est établi par les équipes travaux en phase de préparation de chantier et mis à jour si besoin au cours de la phase réalisation.

Le PE s'applique à l'ensemble des intervenants placés sous notre responsabilité.

Il formalise les mesures concrètes de protection de l'environnement à appliquer sur le chantier.

Il répond à l'analyse des risques et opportunités et au référentiel de Bouygues bâtiments IDF



Plan Environnement (PE)



Critères incontournables Topsite :

- Avoir intégré dans l'analyse de risques de l'opération (MROP) le volet environnement et les actions de maîtrise de ces risques,
- Avoir intégré dans le PE les mesures de prévention à prévoir en phase chantier.

3

LES SITUATIONS D'URGENCE

ENVIRONNEMENTALE

Les situations d'urgence environnementale sont des événements inattendus nécessitant l'application en urgence de moyens pour prévenir ou atténuer leurs conséquences.



Exemples de situations d'urgence :

- Incendie,
- Explosion, percement d'une canalisation,
- Pollution,
- Découverte d'un engin explosif,
- Inondation,
- Asphyxie et intoxication
- Découverte d'une espèce protégée

1. Identifier les situations d'urgence du chantier

Lors de l'établissement du PE ou dans l'analyse de risques, le chantier doit :

1. Formaliser une liste des situations d'urgence qui peuvent survenir en environnement

- sur la base de la liste des situations d'urgence existante,

➤ *Fuite de produit polluant*

- en intégrant les situations qui pourraient survenir du fait de la spécificité du site ou de ses activités.

➤ *Découverte d'un réseau sensible non identifié dans les plans actuels*

2. Définir les mesures préventives pour éviter ces situations et les moyens à mettre en place (ex : extincteurs, kit de dépollution, *Arrêt de chantier sur la zone de découverte du réseaux*)

3. Utiliser les fiches réflexes pour donner les consignes en cas d'urgence. Elles sont à adapter le cas échéant.

4. Formaliser la planification du ou des test(s) de situation d'urgence (en cohérence avec le planning chantier)

Ex :

- test de déversement accidentel ou heurt de réseau en phase, terrassement si DICT non vierge,
- test de situation incendie en phase CES lors de travail par point chaud.

2. Prévoir les moyens de lutte ou de prévention et veiller à leur bon état de fonctionnement.



Les moyens mis en place doivent être accessibles, adaptés aux risques potentiels et fonctionnels.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
PROCHAINE VÉRIFICATION											
CONFORME à l'ADR 2013											
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022		



3. Sensibiliser tous les intervenants du chantier

- Intégrer au plan environnement les ¼ h environnement à dispenser a minima sur le chantier
- Intégrer dans les dispositifs d'accueil du personnel les consignes à respecter (livret d'accueil, accueil physique sur site, ¼ h E, ...). Le chantier doit pouvoir justifier de l'information donnée à chacun des intervenants.
- Mettre en place le panneau PR (Point de Rassemblement),
- Programmer des sensibilisations/formations autant que nécessaire.



4. Réaliser un test de situations d'urgence

- **Conformément à la planification définie au PE ou dans l'analyse des risques, chaque chantier devra :**
- Simuler la survenue d'une ou plusieurs situations d'urgence en environnement en allant jusqu'à l'étape finale pour maîtriser le risque et rétablir une situation normale (se servir des scénarii proposés comme aide à la réflexion),
- Consigner le déroulé du test et son exploitation dans le CR de test de situation d'urgence et le transmettre à son référent environnement et service prévention. L'exploitation comprendra a minima des conclusions sur :
 - L'adéquation des comportements avec la consigne,
 - La pertinence des moyens à disposition,
 - La pertinence de la consigne.
- Faire un débriefing aux intervenants du chantier en ¼ h QSE sur les résultats de l'exploitation du test.

Les tests de situation d'urgence environnement complètent ceux prévus dans le référentiel SST de BBF.



Critères incontournables Topsite :

- Planification des tests de situations d'urgence environnement en phase de préparation de chantier,
- Information renforcée des intervenants pour la situation d'urgence critique,
- Réalisation des tests conformément à la planification.

5. Remonter les incidents et accidents environnementaux

Tout incident/accident environnemental doit faire l'objet d'une analyse et être remonté au référent environnement sous forme de Fiche de Non-Conformité (FNC).

En fonction de la gravité de l'incident/accident, la procédure de gestion de crise pourra être appliquée.

Fiche de non
conformité



Gestion de crise
BYCN



4 Les déchets non dangereux

La gestion des déchets relève de la responsabilité de ceux qui les possèdent ou les détiennent et ce, de leur production à leur élimination (enfouissement, valorisation, recyclage).

Dans le cas de la dépose/démolition, le MOA est propriétaire et, l'entreprise, détentrice des déchets déposés doit pouvoir prouver leur bonne gestion.

Dans le cas de la construction neuve, l'entreprise est à la fois productrice et détentrice des déchets produits.

L'ensemble des intervenants du chantier doit privilégier au maximum les solutions permettant de **réduire la production de déchets à la source**.

Chaque chantier doit mettre en place une organisation permettant de minimiser la quantité de **déchets ultimes** (enfouir).

1. Tri à mettre en place

Le tri à la source par matière est obligatoire réglementairement.



Affiche tri
déchets chantier

En cas de difficulté à intégrer le tri 7 flux à la source, l'équipe travaux doit solliciter le référent environnement pour l'assister dans la consultation et le choix des solutions possibles (types de contenants, enlèvements, ...).



Mettre en place un homme vert permet d'optimiser la gestion du tri à la source en 7 flux.

Toutefois, en cas de manque de place, sur validation du référent environnement, une conservation en mélange et conjointe est possible pour les déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois à deux conditions :

- que cela n'affecte pas leur capacité à faire l'objet d'une préparation en vue de leur réutilisation, d'un recyclage ou d'autres opérations de valorisation conformément à la hiérarchie des modes de traitement
- la valorisation des déchets ainsi collectés conjointement présente une efficacité comparable à celle obtenue au moyen d'une collecte séparée

Ces dispositions doivent être intégrés à la demande d'achat et contractualisées dans les contrats déchets



Deux déchets doivent être triés et collectés séparément dans tous les cas :

- Le plâtre
- Les fractions minérales

Il existe deux cas de dérogation à cette obligation de tri, à valider par le référent environnement :

- Pour les chantiers ne parvenant pas à « affecter, sur l'emprise du chantier, une surface au moins égale à 40 m² pour le stockage des déchets »

Sans objet

- « lorsque le volume total de déchets généré sur l'ensemble de la durée du chantier, tous déchets confondus, est inférieur à 10 m³. »

Sans objet



Vérifier si d'autres obligations de tri sont prévues dans les chartes / labels contractuels.

Sans Objet



En cas de mэрule (champignon), espèces invasives ... se rapprocher de votre référent environnement.

➤ *Sujet potentiel en phase démolition à identifier au préalable*

Le délégataire de pouvoir doit :

Suivre la stratégie de gestion des déchets formalisée dans le PE ou le SOGED (Schéma d'Organisation de la Gestion et de l'Élimination des Déchets) :

- Identifier les typologie et quantité de déchets triés,
- Organiser le réemploi, la réutilisation, le tri, le stockage, la collecte, le transport et le traitement final des déchets,
- Confier le transport et le traitement uniquement à des prestataires agréés ; ceux-ci doivent fournir les documents réglementaires (dans le cas des contrats cadres ces documents ont été transmis et vérifiés avant signature du contrat par BYCN Purchasing).

Il est interdit:

- D'abandonner, jeter, déverser, laisser s'écouler, brûler ou enfouir les déchets (sanctions pénales pour le délégataire et suspension de chantier),
- De mélanger les déchets dangereux et non dangereux.

Un grand principe

$$\text{DND} + \text{DD} = \text{DD}$$

$$\text{DI} + \text{DD} = \text{DD}$$

$$\text{DI} + \text{DND} = \text{DND}$$

Critères incontournables Topsite :

- Liste des types de déchets générés par le site et choix des prestataires correspondant aux filières de traitement adaptées.
- Le site trie ses déchets et respecte la réglementation en vigueur.
- Les process de gestion des déchets du site sont connus en interne et par nos sous-traitants.



2. Traçabilité



- Un registre de l'ensemble des déchets produits et leur suivi doit être tenu à jour sur chantier ou en central UO.
- Le suivi du registre déchets des sous-traitants n'est pas obligatoire, sauf dispositions contractuelles (labels, certifications, demandes clients...) ou dans le cadre d'une démarche Objectif Zéro Déchets Ultimes.
- Si les sous-traitants assurent la gestion de leurs déchets, l'équipe travaux doit connaître les filières d'éliminations utilisées. **A défaut, l'entreprise assurera la gestion des Déchets Non Dangereux aux frais du sous-traitant.**
- Pour tous déchets appartenant au maître d'ouvrage (déchets de démolition, amiante, terres polluées, paratonnerre radioactif...) et pris en charge par nos soins, l'entreprise doit s'assurer que les documents de suivi sont transmis au maître d'ouvrage.
- A partir du 1 janvier 2023, la saisie des registres de terres excavées devra se faire sur le Registre National des Déchets, Terres Excavées et Sédiments (RNDTS).
- Conservation des bons de suivis de déchets sur le chantier non obligatoire (sauf si demandé par des chartes/labels contractuels ☐ à récupérer auprès du prestataire de déchets).

Exigences complémentaires pour les déchets non dangereux ultimes :

Un déchet ultime est un déchet non dangereux qui n'a plus de part valorisable et qui part directement en enfouissement.

Dans la majorité des cas, nos commandes prévoient que les bennes de déchets non dangereux en mélange soient triées par nos prestataires.

Dans le cas contraire, le déchet est considéré comme ultime et des obligations complémentaires s'appliquent :

- Une attestation sur l'honneur est à fournir par le délégataire de pouvoir
- Une caractérisation annuelle des déchets est également à fournir

Dans ce cas, il faut se référer au référent environnement.

3. Les prestataires déchets

Les contrats/commandes avec les prestataires déchets doivent être faits par BYCN Purchasing.

Les documents réglementaires sont disponibles auprès du référent environnement et/ou de BYCN Purchasing pour les prestataires référencés.

Les prestataires doivent être en contrat cadre ou bénéficier d'un référencement exceptionnel via BYCN Purchasing

4. La signalétique des bennes



5. Les déchets de base vie, sièges et agences

- 
- Les ordures ménagères ne doivent pas être mélangées aux déchets de chantier.
 - Le tri à la source en base vie, sièges et agences doit être réalisé selon la réglementation : plastique, métal, papiers/cartons, verres, bois, biodéchets.
 - Depuis le 1er janvier 2024, [le tri des biodéchets est obligatoire](#) sans minimum de quantité produite. Ces biodéchets sont répartis en deux catégories : [les déchets alimentaires](#) et les « déchets verts » (ou déchets de végétation).
 - Depuis le 1er janvier 2021, les bouteilles en plastique ne peuvent plus être distribuées gratuitement dans les locaux à usage professionnel. [Cette obligation s'applique pour nos sièges et agences mais pas pour nos chantiers.](#)



- Faire une demande auprès de la mairie de la commune ou recourir à un prestataire agréé.
- Il existe des prestataires, type Elise (en contrat cadre), qui assurent le tri et la traçabilité des différents flux de déchets d'agence et cantonnement (papiers, cartons, gobelets plastiques, bouteilles, canettes, piles, toner, biodéchets ...).



- Pour les déchets fermentescibles pensez compostage ou lombricompostage.



- Des alternatives telles que les fontaines à eau sont proposées par le prestataire Elis



- Privilégier l'utilisation de gourdes, mugs, etc plutôt que de contenants jetables.

6. Bonnes pratiques



En amont des travaux, penser aux solutions de réduction des quantités de déchets : calepinage, industrialisation, réduction des emballages, etc.



Des réflexions avec les référents logistique et environnement sont recommandées pour optimiser la gestion du tri.

Des filières de recyclage fiables et financièrement intéressantes existent :



- MEXT PVC : contrat cadre Véka ;
- DEEE (équipements électriques/électroniques) : éco organisme « Ecosystem » ;
- Chutes de sols souples PVC : reverse logistique par le fournisseur;
- Ameublement : éco-organisme « Valdélia »
- Mégots : TchaoMégots



De nombreuses solutions se développent :

- Des plateformes d'économie circulaire pour échanger les matériaux
- Des solutions de réemploi (faux planchers, faux plafonds, revêtements de façade, laines de roches...)
- ...etc.

Rapprochez-vous de votre référent BY pour en savoir plus.



1. Les déchets de chantier

- Absorbants, matériaux filtrants, bombes de peinture, pinceaux, batteries, huiles (décoffrage, moteur, lubrification...), hydrocarbures, aérosols, emballages et chiffons souillés, terres souillées, bitume, solvants, bois peints, autres produits chimiques...

→ **Enlèvement par un prestataire Déchets Dangereux en contrat cadre (Voir avec BYCN Purchasing).**

- Amiante, PCB, peinture au plomb, terre polluée, eau polluée (bac rétention, déshuileur...), déchets d'infirmierie (DASRI).

→ **Enlèvement par un prestataire ou sous traitant spécifique agréé.**

Toute commande à un prestataire déchet doit être passée par BYCN Purchasing.

2. Les déchets bureautique

Piles, batteries, cartouches d'encre, consommables de photocopieurs, extincteurs, DEEE, ...

→ **Tri organisé et collecte définie (retours éco-organismes, sièges, fournisseurs...).**



3. Consignes pour l'élimination



Un Déchet Non Dangereux devient dangereux dès lors qu'il est entré en contact avec une substance dangereuse (huile, peinture...) pour l'homme ou pour l'environnement.

→ **Les Déchets Dangereux ne doivent en aucun cas être mélangés à d'autres déchets.**

Au moment de l'enlèvement des DD, vérifier que :

- ☐ Les étiquettes de transport sont présentes sur les contenants
- ☐ Le transporteur possède dans son camion les consignes de sécurité
- ☐ Le poids estimatif du déchet est indiqué sur le BSDD
- ☐ Je communique le code TrackDéchets de mon UO

4. Contenants pour Déchets Dangereux



Bac palette pour Déchets Dangereux
(hors aérosols)



Fût pour aérosols

- Pour se procurer les contenants, faire une demande d'achat auprès de nos prestataires en contrat cadre (DAI). La commande doit être établie par BYCN Purchasing au préalable.

- Mettre à jour le PIC pour repérer les lieux de collecte des Déchets Dangereux.



- 

ees,
ette



**ATTENTION
CONTIENT DE
L'AMIANTE**

Respirer la
poussière d'amiante
est dangereux
pour la santé

SUIVRE LES CONSIGNES
DE SÉCURITÉ



6

PRODUITS DANGEREUX

Un produit dangereux est un produit chimique capable de provoquer les effets suivants : **intoxication, irritation, lésion, brûlure, incendie, explosion, danger pour l'environnement...**

Il est reconnaissable par des pictogrammes.



Ça tue

Ne pas respirer les vapeurs et poussières du produit.
Ne pas ingérer le produit.
Eviter tout contact.



Ça s'enflamme

Tenir à l'écart des flammes, de la chaleur et des étincelles.
Utiliser dans un endroit aéré.



Ça explose

Eviter les chocs, les frictions, les étincelles et la chaleur.



Ça contient des gaz sous pression : ça explose et peut brûler

Eviter les chocs, les frictions, les étincelles et la chaleur.



Ça ronge

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs.



Ça altère la santé (allergie, vertige, irritation...) et la couche d'ozone

Consulter la FDS.



Ça nuit au vivant

Ne pas rejeter dans



Ça fait flamber ça favorise l'explosion

l'environnement.



Ça nuit gravement à la santé

Tenir à l'écart de substances

combustibles et
explosives.

Consulter la FDS. **Les CMR
sont
interdits sur chantiers**



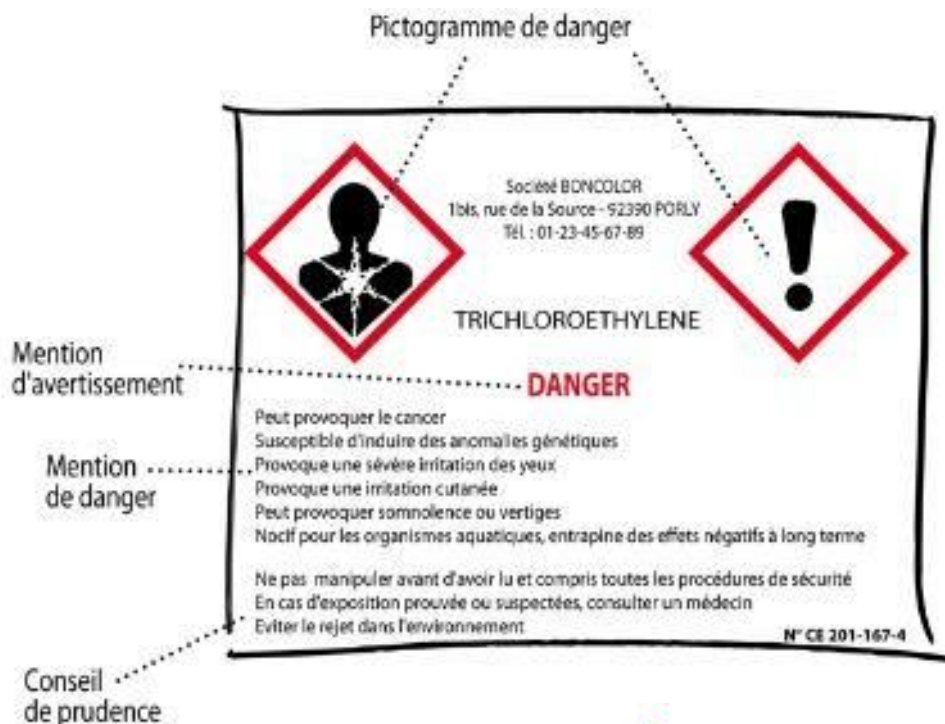
Un produit sans pictogramme peut néanmoins présenter des caractères de danger.

En zone inondable les produits dangereux doivent être stockés de préférence au dessus des cotes de plus hautes eaux.



Substitution des produits dangereux par des produits moins dangereux dès que c'est possible.

1. Lire une étiquette produits dangereux



Produits dangereux interdits : Cancérigènes, Mutagènes, Reprotoxiques

CMR =



+

Une des mentions de danger suivantes :

H340
H341
H350
H351
H360
H361

Les produits dangereux ne doivent en principe pas être transvasés.
S'ils doivent l'être, ils doivent l'être dans des contenants adaptés et étiquetés.

2. Stocker tous les produits liquides ou pâteux sur rétention

La rétention doit :

- Être à l'**abri** des intempéries
- être suffisamment **aérée**
- Avoir un **volume** suffisant

La capacité de la rétention doit être égale à la moitié du volume total des contenants stockés ou doit être égale au volume du plus grand des contenants.

Vider/déplacer une rétention :

Tout ce qui est contenu dans une rétention est considéré comme un produit dangereux.

⇒ A ce titre son élimination doit être gérée comme pour tous les Déchets Dangereux (utilisation du kit, pompage, évacuation par un prestataire agréé...).

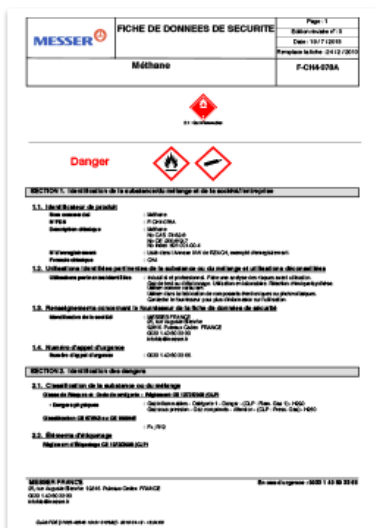
Pour tout **stockage de carburant** en grande quantité (en cuve), respecter l'instruction stockage de carburant dont les points clés sont:

- Cuve double paroi homologuée,
- Règles d'emplacement et équipement de la zone de stockage,
- Transvasement en Jerricans homologués stockés sur rétention.

Rétention
BYCN MAT

Instruction stockage carburant
Affiche zone carburant

3. Consulter systématiquement les Fiches de Données de Sécurité (FDS)

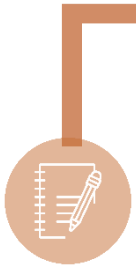


Les FDS définissent :

- Les consignes de stockage des produits dangereux (aération, températures, à l'abri...),
- Les EPI adaptés,
- La conduite à tenir en cas de déversement/projection,
- Les conditions d'élimination.

Pour les aspects environnementaux, reportez-vous aux chapitres de la FDS :

- 5 - Mesures de lutte contre l'incendie,
- 6 - Mesures à prendre en cas de rejet accidentel,
- 7 - Manipulation et stockage,
- 12 - Informations écologiques,
- 13 - Considérations relatives à l'élimination,
- 15 - Informations réglementaires.



FDS à tenir à disposition en permanence sur le chantier (PP et ST).



FDS ou résumé de FDS disponible dans la zone de stockage.

4. Equiper une zone de stockage de produits dangereux

Extincteurs adaptés et vérifiés et kit de dépollution.



Pictogramme interdiction de fumer.



Tableau des compatibilités de stockage.

	+	X	X	X	X	X	X	X	X
	X	+	X	X	X	X	X	X	X
	X	X	+	X	X	X	X	X	X
	X	X	X	+	X	X	X	X	X
	X	X	X	X	+	X	X	X	X
	X	X	X	X	X	+	X	X	X
	X	X	X	X	X	X	+	X	X
	X	X	X	X	X	X	X	+	X
	X	X	X	X	X	X	X	X	+

Affichage sur site des zones de stockage produits dangereux.



Dispositions possibles pour limiter les nuisances sonores

1. Sensibilité du milieu

Les phases particulièrement bruyantes doivent être identifiées et organisées :

- Respect des horaires de l'entreprise,
- Respect de la réglementation locale sur le bruit : demande de dérogation auprès des autorités compétentes si ces travaux ont lieu en dehors des horaires et des conditions fixées par les arrêtés municipaux (ou préfectoraux à défaut),
- Si nécessaire : référé préventif avant démarrage pour identifier les exigences des voisins dits « sensibles » et déterminer les éventuelles mesures préventives,
- Si nécessaire : mesures de bruit à l'état initial et suivi en exécution,
- Information aux riverains lorsqu'une phase particulièrement bruyante va débuter et présentation des mesures mises en œuvre pour diminuer la gêne (sauf si avis contraire du client).



Pour avoir des données fiables et opposables, les niveaux sonores doivent être mesurés avec un **sonomètre étalonné** et non avec une application sur smartphone.

Les niveaux sonores mesurés en dB(A) sont ensuite comparés aux valeurs requises par la réglementation locale pour s'assurer du respect des exigences spécifiques et, le cas échéant, de répondre aux réclamations.

2. Organisation du chantier

- Définir les sens de circulation sur le chantier pour limiter l'usage des avertisseurs de recul, (*Fait*)
- Eloigner les équipements et les activités bruyantes des riverains, (*Fait*)
- Ne pas klaxonner (sauf en cas d'urgence),
- Ne pas crier à proximité de riverains (utiliser des talkies-walkies),
- Arrêter les moteurs des engins lors d'attentes prolongées,
- Arrêter le compresseur aux heures de non-utilisation,
- Respecter les limitations de vitesse.

3. Phasage et planning



- Faire fonctionner les engins les plus bruyants en même temps ou en multiplier le nombre pour diminuer les durées de fortes nuisances.
- Aménager les horaires des tâches bruyantes (battage, perforation, démolition...) en fonction des riverains pour limiter la gêne.
- Définir les circuits et horaires de livraison en tenant compte des perturbations du trafic et des accès piétons.

4. Modes opératoires et matériels

- Choisir des modes opératoires adaptés pour limiter les nuisances,
- Utiliser du matériel conforme à la réglementation (marquage CE ou autocollant de caractérisation garantissant un niveau max de dB(A).
- Privilégier les moteurs électriques (compresseurs, vibration...).



8

BIODIVERSITÉ

En cas de découverte ou de suspicion d'espèces protégées / invasives (végétaux et animaux), se rapprocher de votre référent environnement.

Pour vous aider sur les vigilances à adopter vis-à-vis de la biodiversité, des fiches "[Découvertes biodiversité](#)" sont à votre disposition.

Pour mémoire la destruction d'espèces protégées peut faire l'objet de poursuites pénales.



Accompagnement par écologue (diag flash, analyse du site, ...)

Ecologue mise en place sur ce projet

1. Affichage

- Repérer les zones à préserver sur le PIC (arbres, zones sensibles),
➤ *A faire par équipe travaux en collaboration avec l'écologue*
- Constat contradictoire avec le maître d'ouvrage, voire avec les services compétents de l'Etat (DREAL par exemple) au démarrage et en fin de chantier pour les zones sensibles,
➤ *Référé préventif prévu. Il faut intégrer dans ce référé les zones sensibles*
- Baliser les zones sensibles et réaliser un affichage spécifique sur le chantier pour informer du caractère sensible de la zone balisée,
- Limiter au maximum les impacts du chantier dans les zones sensibles.

2. Protection des arbres

Protection physique rigide du tronc :

- un rayon d'1m minimum autour du tronc doit être préservé.

Préservation du système racinaire (sous la zone feuillue) :

- ne pas terrasser,
- ne pas compacter la terre (stockage, circulation d'engins lourds).



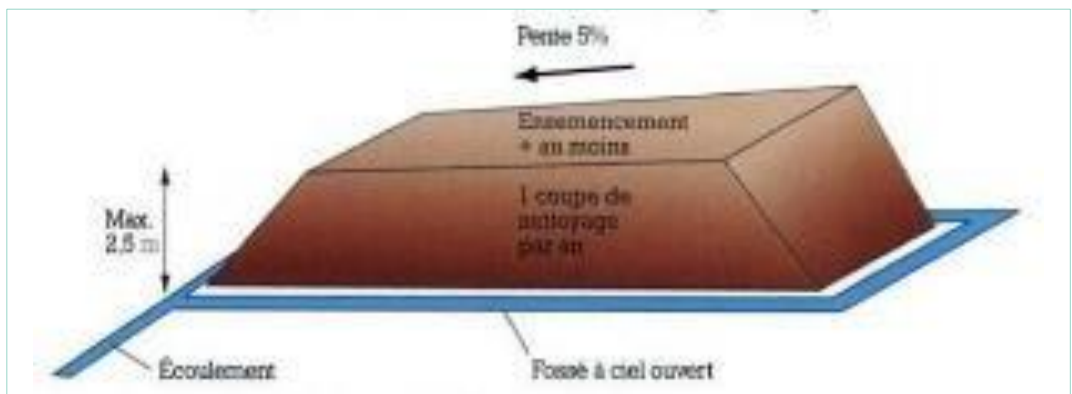
- Baliser pour interdire l'accès sous la zone feuillue.
- Anticiper les tailles nécessaires à la réalisation du chantier : à planifier hors période de nidification et/ou montée de la sève : entre mi octobre – mi mars.

3. Stockage de la terre végétale

Stocker séparément les terres végétales et les terres minérales pour préserver leur valeur agronomique.

La zone de stockage des terres végétales doit se faire sur une zone :

- **exempte de toute espèce végétale invasive,**
- **exempte de toute stagnation d'eau.** Le sommet du dépôt de longue durée devra avoir une pente de 5% pour éviter les stagnations d'eau de pluie.



- Eviter de monter sur les tas avec des camions ou des machines lourdes qui compacteraient la terre. L'idéal est de constituer le dépôt en une seule fois sans rouler dessus.
- Si la durée de dépôt dépasse les 6 mois, il est recommandé de l'ensemencer pour éviter la prolifération des plantes envahissantes.



- Les chantiers souhaitant promouvoir la biodiversité peuvent lancer des actions spécifiques (ex : installation d'hôtel à insectes, ruches, nichoirs pour oiseaux, compost...).
- **S'appuyer sur une personne compétente pour valider la pertinence de l'initiative.**

4. Eclairage

Les éclairages extérieurs sont allumés au plus tôt au coucher du soleil et sont éteints au plus tard 1 heure après la cessation de l'activité.



En fonction du lieu dans lequel se trouve le chantier, **la température de couleur est réglementée** (ex : 3000 K maximum dans une réserve naturelle).



Horloge de programmation sur les grues.

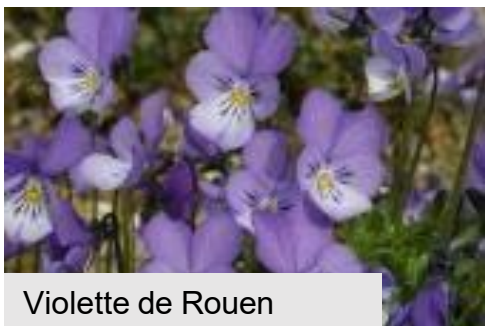
5. Espèces protégées



Rouge gorge



Nid d'hirondelles



Violette de Rouen



Hérisson



Goëland



Lézard



Hibou



Chauve-souris

Retrouvez la liste des espèces menacées de disparition en métropole :

<http://www.uicn.fr/Liste-rouge-France.html>

[Découvertes espèces protégées](#)



Click



Click

6. Espèces invasives



Ambrosie à feuilles d'armoise



Herbe de la pampa



Renouée du Japon



Buddleia de David

Il existe un guide sur lequel on peut s'appuyer pour gérer correctement les espèces invasives :

http://www.genieecologique.fr/sites/default/files/documents/biblio/leguide_v5-eee_chantiers_compressed.pdf



Click

Dispositions possibles pour limiter les pollutions atmosphériques

Limitier au maximum tous les envols susceptibles de générer des nuisances et/ou des pollutions de l'air.

1. Dispersion de poussières

- Toutes les découpes se font avec un système d'aspiration ou par voie humide,
- Filtrer les événements de silos de pulvérulents (ciment, chaux, fumée de silice...),
- Limiter la vitesse de circulation des véhicules et engins sur et aux abords du chantier.
- Planter les zones de stockage de matériaux pulvérulents à l'abri des vents dominants,
- Arroser les pistes de circulation d'engins et les bennes à gravats par temps sec,
- Empierrer ou traiter les voies de circulation,
- Utiliser des brumisateurs pour la démolition,
- Confiner les zones de travail lors des interventions en site occupé,
- Entourer, lors des travaux de façade, l'échafaudage d'une bâche ou d'un filet à mailles serrées pour limiter la dispersion de la poussière/polystyrène sur les bâtiments voisins et la chaussée,
- Utiliser, pour les travaux de finition sur les façades, des systèmes d'aspiration intégrés aux outils de meulage et de ponçage,
- Ajouter aux équipements de traitement de sol un dispositif anti-poussière.



Voir annexe : zoom sur les mesures spécifiques liées au lot désamiantage et Démolition

2. Fumées et odeurs

Utiliser des engins de chantier répondant aux exigences réglementaires concernant les rejets atmosphériques (marquage comprenant le numéro de réception du moteur).

Entretien des véhicules et engins de chantier (contrôle anti-pollution, vérifications périodiques obligatoires...)



- Utiliser de préférence des matériels électriques,
- Confiner les déchets putrescibles à l'aide de bâches, couvercles, bacs à déchets et les éloigner des zones habitées,
- Adapter les fréquences d'enlèvement des bennes.



- Consigne «d'arrêt du moteur des engins lors d'attentes prolongées» à afficher.



- Il est formellement interdit de brûler des déchets sur le chantier.
- En cas de déchets parasites se rapprocher de votre référent environnement.
- Seul du charbon de bois doit être utilisé pour les barbecues.



Retour au
Sommaire

Il est interdit :



- **Sans vérification des seuils réglementaires, de prélever ou de rejeter de l'eau dans les nappes, cours et plans d'eau sans déclaration, ni autorisation,**
- De rejeter dans le milieu aquatique (marin, souterrain ou superficiel), directement ou indirectement, des déchets ou des substances nocives pour la santé, la faune ou la flore,
- De rejeter des eaux dans le réseau public sans autorisation ou convention avec le gestionnaire,
- De réaliser des travaux pouvant avoir un impact sur le milieu aquatique sans autorisation de la préfecture (ex : dérivation de cours d'eau, géothermie...).

Le fait de polluer expose à des poursuites, y compris pour les projets non soumis à déclaration ou à autorisation : les responsables sont passibles d'amende et de prison pour tout délit de pollution des eaux.

En cas de prélèvement ou de rejet d'eaux non anticipé dans l'analyse de risques ou en cas de doute, se rapprocher de votre référent environnement



[Instruction
réglementation
eau](#)

Dispositions pour limiter les pollutions aquatiques

Respecter les moyens de prévention prévus dans l'analyse de risques.

1. Gestion des eaux de ruissellement



Collecter et traiter les eaux de ruissellement chargées en fines ou en hydrocarbures par un moyen approprié avant tout rejet, notamment en zone inondable (soumise à un plan de prévention des risques inondations (PPRI), et en zone de captage d'alimentation en eau potable (AEP) :

- Fines : filtre à paille, géotextile, décanteur, débourbeur, floculation ...
- Hydrocarbures : séparateur à hydrocarbures, déshuileur.

Lors de travaux proches des cours d'eau :

- Appliquer les dispositions précédentes,
- Prévoir et mettre en place des moyens adaptés pour intervenir en aval du chantier en cas de pollution accidentelle.



Récupérer les eaux de pluie pour une utilisation par le chantier.

2. Rejet des eaux usées domestiques (ex : douches et WC)



Se raccorder sur le réseau collectif d'assainissement si existant (après autorisation formalisée du concessionnaire du réseau) ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif (contrôle des rejets si nécessaire – **déclaration à faire aux services publics de l'assainissement non collectif**) :

- Fosse étanche avec récupération par un prestataire agréé
- Ou fosse septique entretenue
- Ou micro-station d'épuration

Ne pas laver de produits chimiques dans l'évier : Déchets Dangereux

3. Rejet des eaux de lavage béton



Traiter avant rejet les eaux chargées en matières en suspension à l'aide de bacs de décantation, de systèmes de filtration ou de stations de traitement d'eau :

- Nettoyer les bennes à béton, pompes à béton et goulottes de toupie sur des aires de lavage équipées de ces dispositifs,
- Ne pas laver ni vidanger les toupies à béton sur le chantier,
- Mettre en place un déshuileur lorsque cela est nécessaire au niveau des aires de réparation/lavage d'engins et de lavage des banches,
- En fonction de la sensibilité du milieu, une réflexion doit être menée concernant le traitement du PH (laitances béton).



- Traitement du PH de l'eau (Econet),
- Pompage pour élimination,
- Reprise des eaux par le fournisseur béton.



[Retour au Sommaire](#)



Fonctionnement de l'Econet :

- Lavage en circuit fermé
- L'eau souillée est filtrée par un bigbag 90 microns
- L'eau est alors pompée dans un réservoir de l'Econet
- Du CO2 est injecté pour rendre le pH neutre (pH7)

Atouts de l'Econet :

- Permet le rejet des eaux dans le réseau dans le respect des réglementations (accord du concessionnaire, analyses concluantes...)
- Facilement déplaçable

Pour toute information supplémentaire, consulter le référent environnement de l'UO.

4. Autres eaux de lavage

Les eaux de lavages des équipements et matériels ne doivent pas être rejetées sans traitement préalable.

1. Risque de heurt de réseaux

La prévention du risque de heurt de réseaux doit respecter les consignes du chapitre E3 du référentiel santé sécurité Bouygues bâtiments France.



[Référentiel SST](#)

2. Fouilles archéologiques et découverte d'ossements

Cette étape doit impérativement être examinée par le maître d'ouvrage avant le démarrage des travaux.



En cas de découverte de vestiges :

- Interrompre le chantier dans la zone concernée,
- Avertir sa hiérarchie,
- Se concerter avec le client sur la suite à donner,
- Ne reprendre les travaux qu'après validation du service régional de l'archéologie (DRAC).

En cas de découverte d'ossements utiliser la fiche réflexe SST.



[Fiche réflexe](#)

3. Ouvrage souterrain de plus de 10 m

La déclaration/autorisation au titre de la loi sur l'eau n'affranchit pas le maître d'ouvrage de la déclaration au titre du code minier pour tout ouvrage souterrain de plus de 10 m de profondeur.

⇒ appliquer notre devoir de conseil auprès du MOA.

4. Découverte d'engin explosif ou de munitions

En cas de découverte d'engins explosifs ou de munitions utiliser la fiche réflexe SST.



[Fiche réflexe](#)

5. Sols, milieux pollués

En cas de découverte d'un sol potentiellement pollué (odeur ou couleur suspecte, présence de déchets enterrés, de fûts, etc.) :



1. Arrêter la tâche afin de bien définir les mesures conservatoires adéquates (port d'équipement de protection individuels spécifiques, confinement des déblais, etc.) ⇒ utiliser la fiche réflexe SST.



Fiche réflexe

2. Alerter la hiérarchie et le maître d'ouvrage,
3. Evaluer le risque de propagation de la pollution en concertation avec la Direction Ingénierie et le référent environnement,
4. S'il n'y a pas de risques, la pollution peut être traitée par nos soins,
5. Sinon, il y a nécessité de laisser le MO passer par un organisme agréé.

6. Zone inondable

Sans Objet pour le projet



Retour au
Sommaire

Le chantier doit mettre en place des actions de réduction de ses consommations et faire le suivi mensuel de celles-ci.



1. Eau

- Les consommations d'eau doivent être suivies et analysées (compteurs, factures, etc.). La mise en place d'un « [compteur d'eau connecté](#) » (IoT) est obligatoire sur tous les points d'alimentation d'eau potable du chantier. Le dispositif est fourni par BYCN Matériel.



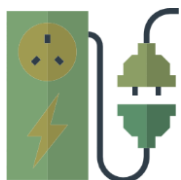
Le suivi des rabattements de nappes par compteur connecté peut également être possible.



En complément, le dispositif « Régulo » (optionnel) permet de mesurer et réguler les consommations d'eau

- Anticiper les périodes de gel en protégeant les réseaux,
- Traiter les fuites éventuelles détectées lors des tours de chantier,
- Fermer les robinets d'eau après utilisation,
- Afficher les écogestes de sensibilisation.

2. Electricité



- Utiliser des éclairages basse consommation,
- Fermer les fenêtres des cantonnements lorsque le chauffage ou la climatisation sont en fonctionnement,
- Baisser le chauffage les soirs et les week-ends,
- Afficher les écogestes de sensibilisation.

NB : privilégier les dispositifs à coupure automatique (lance stop net, coffret écolo, etc.).



Critère incontournable Topsite :

Les consommations d'eau et d'électricité sont suivies (relève des compteurs, analyse des factures) et les écarts sont traités.



Utilisation des reportings armoires connectées sur les chantiers afin de suivre et piloter plus facilement les consommations des bases-vies. Déploiement de solutions type SMART IMPULSE.



Ferme-portes, coffret coupe-circuit piloté par horloge (nuit et week-end) sauf pour les bungalows (réfrigérateurs) et pour l'éclairage de sécurité (grues), contacteurs coupant le chauffage des bungalows lorsque les fenêtres sont ouvertes, éclairages basse consommation, détection de présence, isolation des longrines, etc.

3. Impressions



- Mettre en place une bannette pour récupérer le papier brouillon,
- Limiter les impressions et imprimer en noir et blanc recto/verso,
- Afficher les écogestes de sensibilisation.

4. Carburant



- Entretenir périodiquement les matériels (changement d'huile, filtres...),
- Arrêter les machines non utilisées.



- Privilégier les équipements électriques,
- Privilégier les approvisionnements locaux.



Retour au
Sommaire

L'organisation et la propreté du chantier contribuent à préserver l'intégrité physique de tous, à améliorer la qualité de vie au travail et la productivité ainsi qu'à donner une bonne image de l'entreprise.

1. Le PIC

Pour le volet environnement, en complément du référentiel santé sécurité, les zones suivantes doivent être identifiées :

- Aires de lavage (camions, bennes à béton, ...),
- Aires de stockage des produits dangereux,
- Réseaux divers et avaloirs,
- Kits antipollution, moyens d'intervention,
- Bennes à déchets,
- Représentation des circulations/flux engins et piétons riverains, aires d'attentes,
- Zones environnementales sensibles.

Il convient de faire une présentation du PIC à tous les intervenants pour assurer son respect.

Le PIC devra être tenu à jour suivant l'évolution des installations et du chantier.

2. Les abords du chantier

- Entretenir les palissades de chantier et l'affichage,
- Maintenir la voirie propre (ex: installer une aire de lavage des roues des engins et camions, faire appel à des balayeuses, équiper l'homme trafic d'un karcher, ...),
- Protéger le site et ses abords afin de respecter la faune et la flore (espaces verts mitoyens, protection des arbres...).

3. Aménagement du chantier

- Installer des aires de lavage pour les bennes à béton, pompes à béton et goulottes des toupies,
- Baliser les zones de circulation, de stationnement, de chargement et de stockage,
- Séparer les voies de circulation des engins et des piétons,
- Nettoyer régulièrement les postes de travail et les zones de passage.

4. Cantonnements

- Organiser le nettoyage,
- Prévoir une zone de lavage des bottes à l'entrée des bungalows (terrassement/VRD),
- Placer des poubelles de tri dans les différents niveaux et prévoir un affichage d'aide au tri.



- Prévoir au contrat de l'équipe de nettoyage le choix de produits éco labélisés et leur rôle dans le tri des poubelles de la base vie.
- Privilégier le recours aux ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail) pour les contrats de prestation de base vie.



Pour aller plus loin, **la méthode 5S**, issue de l'industrie japonaise, vise à aménager l'espace de travail (chantier, atelier, bureau).

Principe : « **un espace propre et bien rangé est propice à une production de bonne qualité et en sécurité** ».

Méthode 5 S

1. Seiri : trier, débarrasser, **S**upprimer l'inutile
2. Seiton : ranger, **S**ituer les choses
3. Seiso : nettoyer, éviter de **S**alir
4. Seiketsu : **S**andardiser les règles
5. Shitsuke : **S**uivre et faire évoluer.

1. Référent Environnement Chantier (REC)

Le délégataire doit désigner, parmi l'équipe travaux, un interlocuteur privilégié pour le traitement des sujets en lien avec l'environnement (référent environnement chantier).

Le REC a pour mission de :

- Prendre connaissance et mettre à jour le contenu de la MROP (volet environnement), d'établir le PE en lien avec le référent environnement UO,
- Déployer les moyens pour veiller au respect du présent référentiel, les moyens spécifiques prévus pour la maîtrise des risques environnementaux du chantier,
- Assurer les actions de sensibilisation auprès des compagnons BY et ST,
- Assurer le suivi de l'efficacité des actions et alerter le délégataire le cas échéant,
- Se rapprocher de son référent environnement UO pour toute question.



Affiche
Incontournables
environnement



Critère incontournable Topsite:

Le REC est nommé, connu de l'équipe et possède les moyens pour remplir ses missions.



2. Coordination interne chantier

La prévention en environnement est définie pour chaque sous-traitants et est suivie en réunion de coordination.

Tous les intervenants du chantier (collaborateurs, sous-traitants, cotraitants, prestataires de service, fournisseurs...) doivent être sensibilisés aux consignes à appliquer pour le respect de l'environnement au démarrage du chantier et tout au long de celui-ci.



Les ¼ h Environnement permettent de sensibiliser les intervenants aux bonnes pratiques. Illustrer au maximum vos messages par des pratiques constatées sur le chantier.

¼ h Environnement type



Click

Autres dispositifs de communication

- Inscription de clauses particulières dans les contrats,
- Remise du livret d'accueil avec émargement,
- Analyse de risques ST,
- ¼ h spécifiques,
- Affichages de sensibilisation.

3. Communication externe

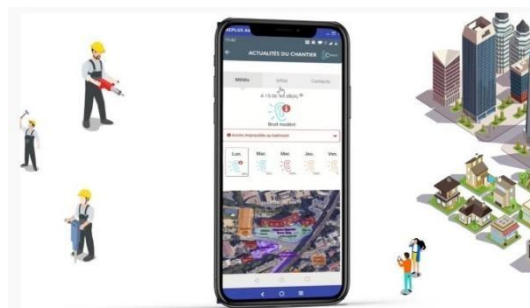
Il est important d'être à l'écoute des parties intéressées (riverains, associations locales, organismes environnementaux...) et, en accord avec le client, de les informer sur l'avancement des travaux, les gênes occasionnées et les actions mises en place.

Les parties intéressées sont à identifier dans le PE avant le démarrage du chantier.



Ex. d'actions pouvant être mises en place :

- Réunions d'informations avec les parties intéressées,
- Informations sur support papier dans les boîtes aux lettres, par affichage en périphérie du chantier ou via un site internet,
- Visites pour le public,
- Enquêtes auprès du voisinage.



La communication prévue sur le chantier est décrite dans le PE.
Elle est soumise à l'accord du MOA.

4. Panneau riverains

Un panneau riverains doit être affiché à l'extérieur du chantier, dans une zone visible par les riverains. Un numéro de téléphone et/ou une adresse mail sont mis à leur disposition pour les éventuelles observations (sauf si avis contraire du client).



Le numéro d'urgence 24h/24 est également communiqué pour permettre de signaler des événements en dehors des horaires d'ouverture des chantiers (respecter les règles du périmètre sur le sujet).



Autres dispositifs de recueil des réclamations/plaintes des parties intéressées : cahier de doléances, boîte aux lettres, site internet, ligne téléphonique.... (sauf si avis contraire du client).

5. Traitement des réclamations environnementales

Les remarques sont enregistrées dans un registre et font l'objet :

- d'une réponse à l'émetteur sous une semaine,
- d'actions si nécessaire.



**Registre des observations
et réclamations**



Critères incontournable Topsite :

- Le site a mis en place (ou s'assure que ce dispositif est mis en place par le client) un dispositif d'échanges avec les riverains, les associations locales, les usagers (hors client)...
- Les réclamations riverains doivent être prises en compte, enregistrées et faire l'objet d'une réponse sous une semaine.



FRANCE

CHECK-LIST DU RÉFÉRENTIEL



Responsabilités du délégataire

- Formation du délégataire et connaissance de ses responsabilités.



Consommations

- Suivi des consommations (eau électricité),
- Affichage Ecogestes.



Analyse de risques environnementale

- Analyse de risques complète, à jour et vérifiée par le délégataire,
- Actions visant à respecter les exigences réglementaires, contractuelles et réduire les impacts suivant les risques.



Communication

- Présence du panneau vert,
- Sensibilisation (inscription de clauses particulières dans les contrats, accueil avec émargement, ¼ h spécifiques, affichage).



Situations d'urgence environnementales

- Affichage des fiches réflexe et présentation en ¼ h,
- Réalisation d'un test en lien avec l'analyse de risques et l'avancement du chantier,
- Présence des moyens de lutte ou de prévention.



Déchets

- Prestataire en contrat cadre, commande BYCN Purchasing
- Tri à la source,
- Signalétique de tri.



Propreté et rangement du chantier

- ✓ PIC complet, à jour et respecté,
- ✓ Balisage des zones par rapport au PIC,
- ✓ Séparation et balisage des voies de circulation véhicules/engins et piétonnes,
- ✓ Clôtures pérennes en place et maintenues en état de fonctionnement,
- ✓ Propreté satisfaisante du chantier, des abords (voiries + trottoirs) et des cantonnements.



Déchets Dangereux

- Présence bac Déchets Dangereux, fût aérosols et rétention (couverte, ventilée) + signalétique,
- Conservation BSDD et bons de suivi des déchets particuliers (amiante, plomb, terres polluées...) sur chantier.



Produits dangereux

- Transmettre la liste des produits dangereux et des FDS à l'entreprise générale avant travaux,
- Identifier ses besoins en zone de stockage des produits dangereux,
- Respecter les règles de stockage,
- Assurer l'étiquetage des produits stockés,
- Mettre sous rétention ses produits liquides et pâteux,
- Former ses collaborateurs aux risques.



Air

- Interdire le brûlage de déchets (hors autorisation spécifique ou locale),
- Prévoir des dispositifs d'aspiration à la source/fils chauds, nettoyages quotidiens ... pour travaux avec polystyrène, bois, etc.
- Découper par voie humide pour limiter les envols de poussière.



Sol

- Respecter les piquetages réseaux,
- Signaler les découvertes de vestiges et de sols pollués.



Eau

- Anticiper la réglementation concernant les prélèvements et rejets d'eau, géothermie, etc.
- Prévoir les moyens pour assurer le traitement des eaux de lavage des équipements et matériels avant rejet (décanteur / filtration séparateur d'hydrocarbures si nécessaire ...).



Nuisances sonores

- Identifier les tâches les plus bruyantes,
- Privilégier l'électroportatif,
- Respecter les horaires de chantier,
- Assurer la conformité du matériel à la réglementation.



Biodiversité

- Signaler toute présence imprévue sur chantier.

CHECK-LIST DU RÉFÉRENTIEL



Responsabilités du chargé d'affaire / chef d'équipe

- Prendre connaissance de l'analyse environnementale du site, des consignes de prévention et des mesures d'urgence.



Analyse de risques environnementale

- Informer l'entreprise générale des risques environnementaux liés à son activité,
- Définir les mesures préventives visant à respecter les exigences réglementaires, contractuelles et réduire les impacts environnementaux.



Situations d'urgence environnementale

- Mettre à disposition les moyens de lutte ou de prévention des situations d'urgence,
- Informer l'entreprise générale de tout incident environnemental.



Communication

- S'assurer de la connaissance et du respect des consignes environnementales du chantier.



Propreté et rangement du chantier

- Faire part de ses besoins pour l'établissement / les modifications du PIC,
- Respect et entretien des zones dédiées (stockage et postes de travail), respect des balisages existants.



Fournitures

- Engager des actions de réduction des emballages, de récupération des chutes,
- Privilégier les achats responsables (bois certifiés FSC / PEFC, achats locaux).



Consommations

- Organiser son activité pour optimiser ses consommations/limiter les fuites et déperditions,
- Informer des besoins significatifs le cas échéant (eau, énergie ...).



Déchets Dangereux

- Sauf avis contraire de l'entreprise générale, assurer l'élimination et la traçabilité des déchets dangereux de son activité.

Chargé d'affaire / Chef d'équipe ST



Déchets

- Proposer et mettre en place des actions de réduction de déchets à la source,
- Identifier les déchets réemployables réutilisables ou recyclables et proposer des filières de valorisation,
- Informer l'entreprise générale des déchets produits et des filières de gestion utilisées,
- Transmettre les documents de traçabilité de l'élimination des déchets sur demande.



Produits dangereux

- Transmettre la liste des produits dangereux, et des FDS à l'entreprise générale avant travaux,
- Identifier ses besoins en zone de stockage des produits dangereux,
- Respecter les règles de stockage,
- Assurer l'étiquetage des produits stockés,
- Mettre sous rétention les produits liquides et pâteux,
- Former les collaborateurs aux risques.



Sol

- Respecter les piquetages réseaux,
- Signaler les découvertes de vestiges et de sols pollués.



Nuisances sonores

- Identifier les tâches les plus bruyantes,
- Privilégier l'électroportatif,
- Respecter les horaires de chantier,
- Assurer la conformité du matériel à la réglementation.



Air

- Interdire le brûlage de déchets (hors autorisation spécifique ou locale),
- Prévoir des dispositifs d'aspiration à la source/fils chauds, nettoyages quotidiens ... pour travaux avec polystyrène, bois, etc.
- Découper par voie humide pour limiter les envols de poussière.



Eau

- Anticiper la réglementation concernant les prélèvements et rejets d'eau, géothermie, etc.
- Prévoir les moyens pour assurer le traitement des eaux de lavage des équipements et matériels avant rejet (décanteur / filtration séparateur d'hydrocarbures ...).



Biodiversité

- Signaler toute présence imprévue sur chantier.



Ce que je fais pour l'environnement

Produits dangereux

Avant d'utiliser un produit, je me fais expliquer les risques,

Les contenants de produits chimiques doivent obligatoirement être étiquetés et adaptés : Je lis les étiquettes et porte les EPI adaptés,

Je stocke mes produits chimiques dans des locaux ventilés et sur rétention pour éviter d'en répandre sur le sol,

Je prends en compte les incompatibilités de stockage.

Consommations

Dans les cantonnements, je ferme les robinets et j'éteins les lumières en sortant,

Je ne gaspille pas l'eau. En cas de fuite, je préviens l'encadrement du chantier,

Je privilégie les transports en commun et le covoiturage.

Situations d'urgence

Je connais les consignes en cas d'urgence,

Je signale tout incident (déversement accidentel, découverte de vestige ou de pollution ...) / toute situation à risque au chef de chantier ou à l'encadrement Bouygues,

J'utilise les absorbants du kit antipollution si je renverse un produit chimique et je protège les réseaux en cas de dispersion de produits.

Déchets

Je ne jette rien au sol, j'utilise les bennes de tri à disposition sur le chantier et dans les réfectoires.

Air

Je ne brûle pas les déchets,

Je ne fais pas de barbecue sans accord de l'encadrement du chantier. Je n'utilise que du charbon de bois, du gaz, de l'électricité,

En cas de conduite d'engins ou de livraison, à l'arrêt, j'éteins le moteur,

Je limite la salissure aux abords du chantier (lavage des roues) et les nuisances dues à la poussière (mise en place de brumisateurs).

Bruit

Je respecte les horaires établis en fonction des spécificités locales (riverains, réglementation),

Je limite les nuisances sonores en utilisant du matériel conforme et des outils moins bruyants.

Eau

Je ne jette rien dans le réseau de collecte des eaux et je lave mes outils avec des moyens adaptés,

Je ne rejette les eaux de laitances béton qu'après filtration et décantation.

Propreté/ rangement chantier

Je veille à la propreté et au rangement du chantier,

Au réfectoire, je respecte mes collègues et je nettoie ma place avant de partir.

Biodiversité

Je préserve la faune et la flore en signalant toute présence imprévue sur chantier,

Je respecte les balisages.

Ces règles sont à présenter à chaque intervenant dès son arrivée sur le chantier. Elles seront complétées par des affichages et des ¼ h.



RÉFÉRENTIEL ENVIRONNEMENT



FRANCE

RÉFÉRENTIEL ENVIRONNEMENT

Projet de Brie Comte Robert

Annexe à la note préalable - Environnement du projet de Brie Comte Robert

zoom sur les mesures spécifiques liées au lot désamiantage et Démolition

Table des matières

1.	Note descriptive des prestations techniques	3
1.1.	Lot Démolition	3
1.1.1.	Présentation de PREMYS.....	3
1.1.2.	Moyens matériel et humain	10
1.1.3.	Travaux de curage/déshabillage.....	11
1.1.4.	Travaux de désamiantage	15
1.1.5.	Travaux de déconstruction	36
1.1.6.	Minimisation des nuisances.....	44
1.1.7.	Engagement RSE	52

1. Note descriptive des prestations techniques

1.1. Lot Démolition

1.1.1. Présentation de PREMYS

PREMYS
LA MARQUE DE LA DECONSTRUCTION DU GROUPE COLAS

11
Etablissements



600
Collaborateurs



300
Opérateurs formés amiante



800
Chantiers par an



15 000 T
D'amiante évacués par an



620 000 T
De béton concassés par an

114 M€
Chiffre d'affaires annuel

Les 11 établissements de la déconstruction de Colas, rattachés à la filiale Colas Ile-de-France Normandie, présents sur le territoire national, sont désormais réunis sous la marque **PREMYS**, pour être au plus près des clients et aux prémices de leurs projets.

Le partage des équipes et des matériels, la capitalisation des savoir-faire, les spécificités métiers de nos établissements, et la capacité à répondre en groupement aux défis d'organisation, de planning et de moyens, constituent les points forts de **PREMYS** et le socle de son développement.

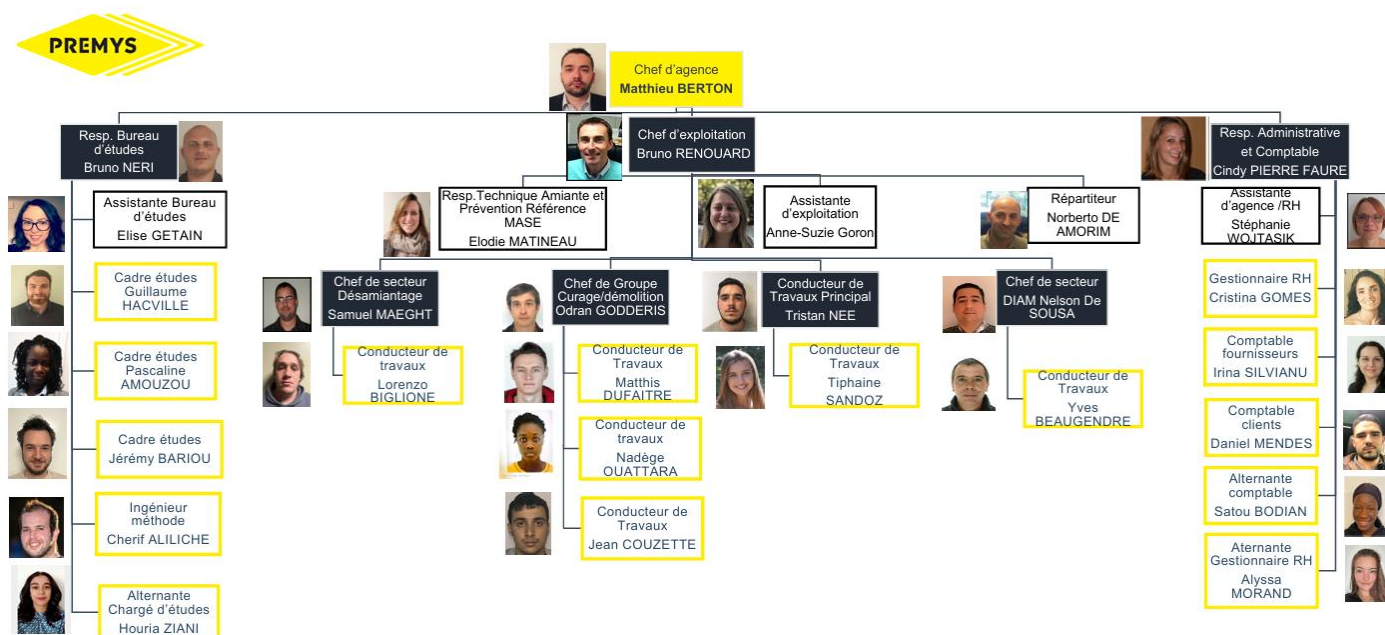
Leader de la démolition en France, les équipes de **PREMYS** mettent en œuvre une pluralité de savoir-faire sur des chantiers très variés.

Les établissements **Brunel**, **Ferrari**, **Genier-Deforge**, **Perrier Déconstruction** et **Diam** interviennent sur les chantiers en appliquant une expertise de haut niveau en matière de sécurité, de protection de l'environnement et de respect des riverains.



	PREMYS Agence GENIER-DEFORGE IDF
Entreprise	110, avenue Gabriel Péri 94240 L'HAY-LES-ROSES Tél. : 01 46 65 26 29 Contact : genieriledefrance@premys-colas.com Forme juridique : SASU, au capital de 2 356 267 € N° SIRET : 323 592 881 00078 R.C.S. VERSAILLES : 323 592 881 Code NAF : 4311Z
Dirigeants	Fabrice MOREAU, en qualité de Directeur Matthieu BERTON, en qualité de Directeur d'Agence
Métiers	Démolition - Démantèlement - Curage Désamiantage - Déplombage Terrassement - Dépollution
Qualifications	QUALIBAT : 1113 - Démolition : Technicité supérieure QUALIBAT : 1142 - Démolition par carottage ou sciage : Technicité confirmée QUALIBAT : 1311 - Terrassements - fouilles : Technicité courante QUALIBAT : 1552 - Traitement de l'amiante QUALIBAT : 2111 - Maçonnerie et béton armé : Technicité courante ISO 9001, version 2008 ISO 14001, version 2004 OHSAS 18001, version 2007 MASE 

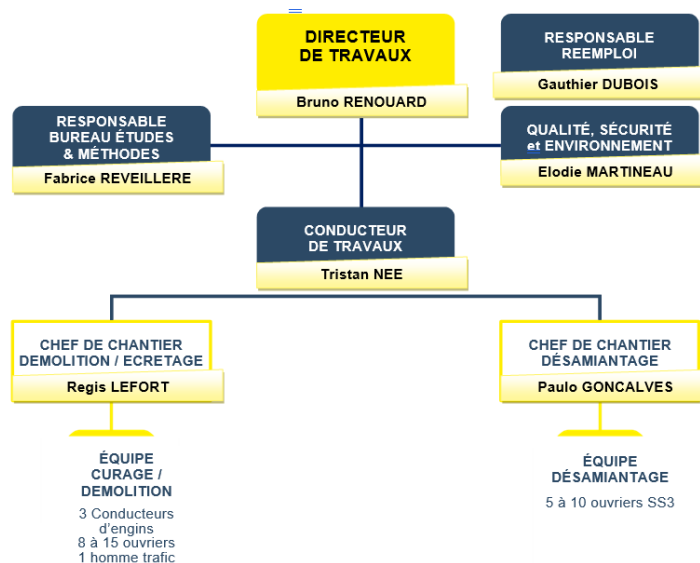
Organigramme de l'Agence



PERIMETRE PREMYS

		EFFECTIF / ANNEE		
		2022	2023	2024
PREMYS	CADRE	79	79	90
	ETAM	148	148	144
	OUVRIER	270	270	266
TOTAL GENERAL		497	497	500

Organigramme de l'opération





BERTON
Matthieu



Age : 42 ans
 Date d'entrée chez PREMYS : 2004
 Expérience : 18 ans
 Etablissement : PREMYS – Agence GENIER DEFORGE
 110 Avenue Gabriel Péri – 94240 L'HAY LES ROSES

CHEF D'AGENCE



RENOUARD
Bruno



Age : 51 ans
 Date d'entrée chez PREMYS : 2012
 Expérience : 30 ans
 Etablissement : PREMYS – Agence Genier-Deforge
 110 Avenue Gabriel Péri – 94240 L'HAY LES ROSES

CHEF D'EXPLOITATION

EVOLUTION PROFESSIONNELLE



PRINCIPALES REALISATIONS

ANNEE	CLIENT	OBJET DU MARCHE (LOCALISATION)	CHIFFRE D'AFFAIRE
2013-2017	AIRBUS HELICOPTERS	Réalisation d'un ensemble industriel à Dugny	16 500 000 €
2013-2015	AUCHAN	Centre commercial « les saisons de Meaux »	7 000 000 €
2010-2013	CG92	Tramway T6 secteur Clamart/Meudon	16 000 000 €

FORMATIONS & DIPLOMES



EVOLUTION PROFESSIONNELLE



PRINCIPALES REALISATIONS

ANNEE	CLIENT	OBJET DU MARCHE (LOCALISATION)	CHIFFRE D'AFFAIRES
2009-2012	PARIS	Direction de travaux du tramway	35 000 000 €
2007-2008	PARIS	Construction des stations vélib	2 000 000 €
2004-2006	PARIS	Direction de travaux des mises en site propre des voies de bus	9 000 000 €
2001-2004	PARIS	Réalisation de baux d'entretien de la voirie des 11 ^{èmes} , 4 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements	4 000 000 €
2000	Divers	Prospection et organisation de marchés d'entretien d'espace vert	2 000 000 €
1996-1999	Divers	Création d'espace vert	1 000 000 €
1993-1995	Divers	Entretien et création de jardin	500 000 €

FORMATIONS & DIPLOMES



MARTINEAU
Elodie

Age : 33 ans
Date d'entrée chez PREMYS : 2016
Expérience : 9 ans
Etablissement : PREMYS – Agence Genier-Deforge
110 Avenue Gabriel Peri – 94240 L'HAY LES ROSES

RESPONSABLE TECHNIQUE AMIANTE ET QSE

Gauthier
DUBOIS

Age : 34 ans
Date d'entrée dans le Groupe : 2013
Expérience : 10 ans
Etablissement : PREMYS – Siège
2 Rue Jean Mermoz, 78114 Magny-les-Hameaux

CHARGE DE PROJETS ECONOMIE CIRCULAIRE

EVOLUTION PROFESSIONNELLE

PRINCIPALES REALISATION

ANNEE	CLIENT	OBJET DU MARCHE (LOCALISATION)	CHIFFRE D'AFFAIRES
2019	BOUYGUES IMMO	Démolition du 38 cours Albert 1er Paris 8	1 000 000
2017-2018	VIPARIS	Démolition des pavillons 6 et 8 du parc des expositions de porte de Versailles	3 000 000
2017	SPME	Démantèlement de la centrale d'enrobé à Bonneuil sur Marne	183 000

FORMATIONS & DIPLOMES

EVOLUTION PROFESSIONNELLE

PRINCIPALES REALISATIONS

ANNEE	CLIENT	OBJET DU MARCHE (LOCALISATION)	CHIFFRES D'AFFAIRES
Depuis 2023		Accompagnement réponses d'AO et suggestions solutions réemploi Réalisation de diagnostic ressources et rapports de pré curage avec identification du potentiel des matériaux Sourcing des repreneurs et mise en ligne d'annonces sur les sites dédiés Conseil des équipes travaux pour le suivi de la dépose , du conditionnement, stockage et transport des matériaux Audit chantier, contrôle qualité et traçabilité des produits Bilan Déchets / Carbone des chantiers réalisés Recherche de nouvelles filières de recyclage pour optimisation des taux de valorisation de nos opérations	
De 2013 à 2023	ITH	Opération Passerelles Phase 3 et 4 VRD – PIERRE BENITE (69)	3 800 k€
	GRAND LYON	Projet Urbain Partenarial PATAY – LYON (69)	1 200 k€
	Divers clients	Divers chantiers de dépose canalisations et rabotage amiante SS3 – Région Hauts de France	1 000 k€
	SMT Artois Gohelle	Dévolements des réseaux assainissement du projet BHNS – LENS BETHUNE (62)	2 700k€

FORMATIONS & DIPLOMES

NEE
Tristan

Age : 29 ans

Date d'entrée chez PREMYS : 2019

Expérience : 5 ans

Etablissement : PREMYS – Agence Genier-Deforge
110 Avenue Gabriel Péri – 94240 L'HAY LES ROSES

CONDUCTEUR DE TRAVAUX PRINCIPAL

LEFORT
Régis

Age : 58 ans

Date d'entrée chez PREMYS : 2003

Expérience : ans

Etablissement : PREMYS – Agence Genier-Deforge
110 Avenue Gabriel Péri – 94240 L'HAY LES ROSES

CHEF DE CHANTIER AMIANTE ET DEMOLITION

EVOLUTION PROFESSIONNELLE



PRINCIPALES REALISATIONS

ANNEE	CLIENT	OBJET DU MARCHÉ (LOCALISATION)	CHIFFRE d'affaires
2023-2024	GHT SUD VAL D'OISE	Curage, désamiantage et déconstruction des bâtiments Béclère, Viguier et Tarnier- CH Argenteuil (95)	4 000 000€
2023	LINKCITY	Désamiantage et démolition du site Parc en Seine – Orly (94)	1 800 000€
2023	SEGRO	Curage de la gare des Gobelins – Paris 13	1 300 000€
2022	SNCF	Gestion de l'accord cadre de démolition pour le compte de la SNCF	1 200 000€
2021	NEXITY	Curage et démolition d'un bâtiment R+8 avec création d'un mur porteur toute hauteur	1 600 000€

FORMATIONS & DIPLOMES



EVOLUTION PROFESSIONNELLE



PRINCIPALES REALISATIONS

ANNEE	CLIENT	OBJET DU MARCHÉ (LOCALISATION)	CHIFFRE D'AFFAIRE
2022	BNP	Miroirs - écrétagage total avec enlèvement des infrastructures en conservant les voies périphériques avec butonnage. Paris La Défense	12 000 000 €
2018	AVIVA	Ecrétagage d'un bloc d'immeuble de bureaux entièrement bâchée pour des contraintes de nuisances phoniques et poussière à Paris 16ème	2 000 000 €
2016	UNIBAIL	Démolition levage et sciage – Parking du centre commercial Parly 2 (78158)	500 000 €
2015	RATP	Démantèlement d'une chaufferie d'un site RATP à 20 m sous terre - Saint Ouen (93400)	150 000 €

FORMATIONS & DIPLOMES



PREMYS

GONCALVES
Paulo

Age : 52 ans

Date d'entrée chez PREMYS : 1987

Expérience : 35 ans

Etablissement : PREMYS – Agence Genier-Deforge
110 Avenue Gabriel Péri – 94240 L'HAY LES ROSES

CHEF DE CHANTIER AMIANTE

EVOLUTION PROFESSIONNELLE



PRINCIPALES REALISATIONS

ANNEE	CLIENT	OBJET DU MARCHÉ (LOCALISATION)	CHIFFRE D'AFFAIRE
2022	RATP	Désamiantage groupe électrogène Paris 18eme	100 000 €
2022	RATP	Désamiantage groupe électrogène Denfert Rochereau	50 000 €
2022	Mairie	Désamiantage toiture Hangar Villeneuve le Roi	150 000 €
2017	RATP	Marché à bon de commande IDF	300 000 €

FORMATIONS & DIPLOMES

- Formation échafaudages
- Formation amiante
- Encadrement de chantier

- CACES
- SST

1.1.2. Moyens matériel et humain

	Moyens matériels	Moyens humains
Phases de projet		
Curage	• Petits outillages • Echafaudage roulant • Des Bennes de tri	• 1 Chef de chantier • 10 à 20 Operateurs démolisseurs
Désolidarisation	• minipelles de 1 à 3 T • mini chargeur bobcat • Echafaudage/établiement • Brumisateurs	• 1 Chef de chantier • 5 Operateurs démolisseurs • 1 Conducteur d'engins
Désamiantage	• Sas 3 compartiments • Sas 5 compartiments • Déprimogène	• 1 Chef de chantier amiante • 5 à 10 opérateurs
Abattage mécanique superstructure et infrastructures	• 1 Pelle 954 (28m) • 2 Pelles 934 (33 Tonnes) • Cisaille béton • Cisaille ferraille • Dent de déroctage • Brumisateurs • BRH • Des Bennes de tri	• 1 Chef de chantier • 2 Operateurs démolisseurs • 2 à 3 Conducteurs d'engins
Pre-broyage	• 1 Pelle 33 Tonnes • 1 broyeur	• 1 Chef de chantier • 1 Conducteur d'engin
Chargement et évacuation	• 1 Pelle 33 Tonnes • Camion 6x4	• 1 Chef de chantier • 1 Conducteur d'engin • 1 Operateur démolisseur

1.1.3. Travaux de curage/déshabillage

Avant les travaux de démolition mécanique et pour préparer aux travaux de déconstruction, les bâtiments ou pavillons sont curés de manière à pouvoir assurer le tri-sélectif.

Le curage concerne les éléments non structuraux de l'ouvrage. Il s'agit de la dépose des néons, des équipements de climatisation, des équipements techniques, des habillages, des faux plafonds, des cloisons amovibles, des revêtements de sols, etc...

PHOTOS DES EXISTANTS :



Avant tout démarrage des opérations de curage préalable, nous aurons procédé à un marquage / repérage des matériaux contenant de l'amiante. Cette étape fait l'objet d'un point d'arrêt.

Dans le cas des matériaux contenant de l'amiante présents dans l'ouvrage à démolir, le curage sera réalisé en deux phases.

Curage complet

Le curage débute à l'achèvement des travaux de désamiantage.

Elle consiste en la dépose des éléments laissés en place lors du « pré-curage » :

- Les éléments ayant servi de supports aux confinements.
- Les éléments n'ayant pu être déposés parce qu'en contact avec les matériaux contenant de l'amiante.
- Les menuiseries extérieures.

Resteront en place les étanchéités, les maçonneries et béton armé, ainsi que les ferrailles et métaux qui seront triés au sol au moyen d'une pelle hydraulique équipée d'une pince de tri.

Dépose des éléments non structuraux

Curage de mobiliers non fixés

Les opérations de curage commencent par le coltinage du mobilier et des déchets laissés en place. Le mobilier est alors démonté en éléments plus maniables et légers.



Le curage est réalisé manuellement lorsque l'on rencontre des difficultés d'accès, de portance de plancher, ou pour ne pas dégrader les matériaux contenant de l'amiante.

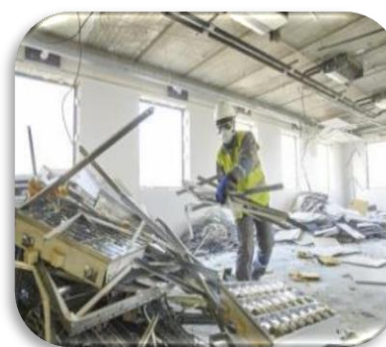
Curage des cloisons (cloisons, menuiseries)

Les opérations de curage comprennent uniquement la démolition des cloisons non porteuses. Les murs et cloisons maçonnées non conservés seront déposés au titre de la démolition. Les différentes menuiseries (portes et fenêtres) intégrés dans ces ouvrages à démolir seront elles aussi déposées.

Les différentes menuiseries sont tout d'abord dégonflées à l'aide d'un pied de biche et les cadres sont descellés du support avec une pioche ou un pied de biche.

Il en est de même pour les différentes cloisons démontables (cloisons métalliques, cloisons en bois, cloisons en Placoplatre...).

Les cloisons en maçonneries sont laissées en place et seront démolis de façon mécanique en phase démolition.



Curage des revêtements (sols, murs, faux-planchers...)

Les revêtements regroupent entre autres :

- Les revêtements de sol souples : moquette, dalles de sol, lino...
- Les revêtements muraux : lambris, placoplâtre, moquette...
- Les faux-planchers techniques

Les différents revêtements sont simplement déposés manuellement élément par élément lorsqu'ils ne sont pas fixés.

Les revêtements de sols fixés sont déposés à l'aide d'une raclette (pour la moquette collée, les lins, les dalles de sol...) ou avec un arrache-clou et une pioche.

Il en est de même pour les revêtements muraux et les faux-plafonds.

Lors de cette opération, on déposera simultanément les installations électriques, les radiateurs ainsi que les canalisations de chauffage.



Dépose des éléments techniques et réseaux

Curage des réseaux

Les calorifuges seront déposés et les différents réseaux seront purgés.

Considérés comme de déchets industriels spécifiques, les tubes fluorescents seront déposés avec soins puis stockés dans des alvéoles en carton ou des caisses spécifiques à l'abri des intempéries en vue d'une future élimination. Les têtes de détection incendie et des extincteurs seront conditionnés et stockés dans des bacs afin d'éviter leur casse et favoriser leur valorisation ou leur destruction (cas des têtes de détection incendie avec logo radioactif) par les centres agréés. Les équipements disposant de fluides frigorigènes seront évacués vers un centre d'élimination agréé pour destruction par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée et agréée.

Nous mettons en place les moyens de protection relatifs à ce type de travail (E.P.I. correspondant pour les opérateurs, extincteurs à proximité immédiate des postes de travail).

Dépollution liée à la déconstruction

Les prestations ci-après seront réalisées préalablement aux travaux de déconstruction, voire de curage.

Traitement des néons

Considérés comme déchets industriels spécifiques, les tubes fluorescents seront déposés avec soins puis stockés dans des alvéoles en carton ou des caisses spécifiques, à l'abri des intempéries, en vue d'une future élimination.

Leur évacuation est effectuée par le centre de traitement agréé qui s'assure du transport et de la valorisation de ces déchets.



Grâce à la filière RECYCLUM, ces tubes fluorescents sont revalorisés sous la condition bien entendu qu'ils ne soient pas cassés.

Traitement des têtes de détection incendie et des extincteurs

Il s'agit des :

- Têtes de détection incendie (avec ou sans logo radioactif).
- Extincteurs (quelques soit le type rencontré, exemple : extincteur à poudre).



Compte tenu du fait que ces équipements ont été conçus antérieurement aux années 90, ils ne présentent aucun caractère dangereux pour la plupart.

Ainsi une fois la dépose effectuée, ils seront conditionnés et stockés dans des bacs afin d'éviter leur casse et favoriser leur valorisation ou leur destruction (cas des têtes de détection incendie avec logo radioactif) par les centres agréés.

Coltinage des éléments

Manutentions verticales et horizontales

Les manutentions verticales et horizontales seront réalisées manuellement à l'aide de poubelles ou de bennes basculantes sur roulettes, ou mécaniquement dans la mesure du possible. Les déchets seront coltinés vers les bennes et camions d'évacuation.

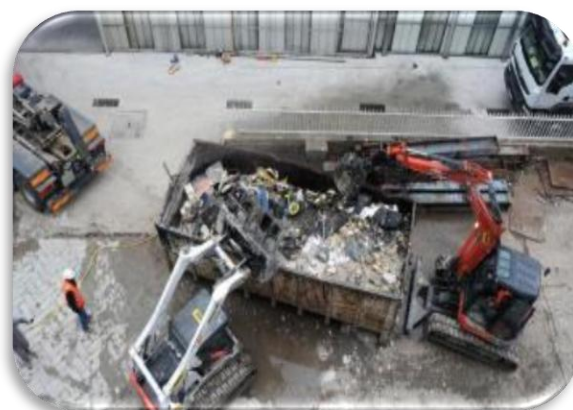
Les ascenseurs serviront à la manutention des poubelles.

Chargement des éléments

Après leur manutention jusqu'à la zone de stockage temporaire, les déchets sont alors chargés dans des bennes, en fonction de leur destination, pour être évacués vers des filières de traitement agréées, en privilégiant la revalorisation.

Une rotation régulière des bennes sera mise en place, afin de limiter le stockage et de préserver la propreté du chantier (risques d'incendie et de chute ou de blessure des ouvriers).

Nos bennes sont bâchées pour le transport. La marche avant sera privilégiée pour les rotations de camion afin de limiter les nuisances sonores liées aux manœuvres de recul (un plan de circulation sera réalisé en période de préparation de chantier).



1.1.4. Travaux de désamiantage

Contexte du site

Le chapitre consiste à décrire les interventions en désamiantage des bâtiments voués à la démolition.

Les pré-rapports donneront lieu à des investigations complémentaires au sens du décret pour obtenir des rapports avant travaux de démolition.

L'ensemble des matériaux connu à ce jour sont listés ci-dessous :

BATIMENT	MATERIAUX	SURFACE
RESIDENCE CHANTEPIE	Sol carrelage Enduit + Peinture plafond Enduit + Peinture Murs Enduit + Peinture Façades Plinthes	2500 m ² 3200 m ² 2900 m ² 2300 m ² 250 m ²
RESIDENCE JAVOUHEY	Conduit FIBROCIMENT	10 ML
	Résilient	2U
	Calorifuge	5ml
	Enduit de lissage ou débullage sur mur	180 m ²
PAVILLON CHAUSSY	Conduit FIBROCIMENT	5 ml
	Mastics sur CONDUIT	25 ml
PAVILLON CAJA	Colle de plinthe	14 ml
	Colle de faïence	6 m ²
PAVILLON DE SERVICE	Colle de plinthe	40 ml
TRAVAUX EXTERIEUR	Enrobés amiantés	750 m ²

Démarches administratives

Etablissement de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) auprès des organismes concessionnaires, conformément au terme du décret n°91-1147.

Demande des CAP (Certificats d'Acceptation des Déchets) en autant d'exemplaires que de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Demande des BSDA (Bordereaux de Suivi des Déchets) dont une partie des formulaires est à compléter par le maître d'ouvrage.

Etudes et documents à transmettre avant travaux

Les documents à réaliser en phase préparatoire de chantier suivront un processus de validation conforme à notre système de management qualité interne, sur la base de notre certification ISO 9001.

Ces documents seront remis au MOE :

- Etablissement du planning d'exécution.
- Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).
- Plan de Retrait des Matériaux Contenant de l'Amiante.
- Plan de Prévention Plomb.
- Demande d'établissement d'une stratégie d'échantillonnage auprès d'un laboratoire agréé.

Le DOE, intégrant le rapport final d'intervention, est réalisé conformément au DCE à l'avancement des travaux.

Etat des lieux

Préalablement à tous travaux, il est procédé à une visite des zones à traiter par le conducteur de travaux accompagné du chef de chantier.

Mesures initiales

Des mesures initiales seront effectuées conformément à la stratégie d'échantillonnage.

Vérification de la mise hors tension des réseaux

Préalablement à l'installation sur le chantier, le conducteur de travaux veillera également à obtenir le certificat de consignation des différents réseaux de la zone susceptibles de présenter un risque lors de l'opération (incendie, électricité, gaz, climatisation, ventilation, etc.).

Il s'agit également de repérer et d'identifier les réseaux non consignés dans la zone d'intervention. Ces réseaux seront protégés mécaniquement, contre les poussières pour faciliter leur dépoussiérage, et enfin contre les risques de projection de liquide.

Préparation des zones

La zone de récupération

Cette zone permet aux opérateurs de se reposer entre deux vacations. Des tables et des chaises en nombre suffisant ainsi qu'un distributeur de boissons fraîches ou chaudes y sont installés.

La zone d'approche

Cette zone située au droit du tunnel de décontamination du personnel permet au personnel de se changer avant chaque vacation. Elle doit comprendre :
C'est également dans cette zone que l'homme de sas installe son bureau.

La zone de stockage des déchets

Le stockage temporaire des déchets sur le site est réalisé dans un périmètre sécurisé, identifié et verrouillé à l'extérieur.

Balisage et signalétique réglementaire

L'ensemble du chantier et de la zone vie sera clos :

- Fermetures des portes donnant sur la zone d'intervention.
- Mise en place de clôture grillagée ou bac acier.
- Mise en place de cloisonnement.

Nous apposerons sur les clôtures, aux différents accès possibles, les panneaux d'information.



Raccordement des installations

L'ensemble des installations mises en œuvre sur le chantier doit faire l'objet d'un raccordement aux différents réseaux (eau, électricité).

L'installation électrique devra présenter une puissance suffisante pour répondre aux impératifs du chantier (chauffe-eau pour les douches, extracteurs, éclairage, filtration d'eau, chauffage du vestiaire d'approche et de la zone de repos, etc.).

Un point de raccordement en électricité (380V - 63A) sera mis à notre disposition à proximité des zones à traiter.

De plus, nos travaux de désamiantage nécessitent que notre installation soit secourue. Nous utiliserons un groupe électrogène de secours.

Les opérations de retrait des MPCA nécessitent qu'un point d'eau se trouve à proximité (eau pour les douches et l'humidification des MPCA en phase retrait) ainsi qu'un point d'évacuation des eaux usées.

Le SAS personnel et le SAS déchets sont installés à l'entrée de la zone de travail et raccordés aux installations (électricité et eau).



Le raccordement en eau se fera à partir d'un point d'eau mis à disposition par le maître d'ouvrage.

Nous prenons en charge les consommations d'énergie (eau et électricité).

Mise en place des protections collectives

Isolement et calfeutrement de la zone de travail

Cet isolement a pour but de créer une séparation physique résistante entre la zone de travail et les zones avoisinantes. Cet isolement passera par la condamnation des accès et l'installation de parois rigides dans les secteurs nécessitant une protection mécanique pour éviter les intrusions.

Le calfeutrement de la zone de travail consiste ensuite à créer une enceinte la plus étanche possible en obturant les entrées d'air : bouchage de l'ensemble des passages de gaines et canalisations (à l'aide de mousses) et des ouvertures autre que le SAS d'accès (pose d'adhésif, de polyane).



Mise en place de parois rigides (ici PVC)

Nettoyage des surfaces et des matériels de la zone à traiter

Le nettoyage des surfaces de la zone à traiter et des matériels se fait par aspiration (filtration THE) puis par un nettoyage à l'humide.

Les composants et équipements devant rester en place dans la zone de traitement et qui ne sont pas décontaminables feront l'objet d'une protection résistante et étanche (film de propreté).

Confinement statique

Le confinement statique a pour but de permettre une décontamination facile de la zone à la fin des travaux par la pose de polyanes d'épaisseur 200 μ / polyane liquide sur les parties non traitées.

Pose d'un polyane



Métrologie

Nature	Lieu	Mesure	Fréquence	Durée de prélèvement
Points initiaux	Pour chaque pièce unitaire	NF X 43-050	1 fois, dans le mois qui précède le démarrage des travaux	24 heures
Au poste de travail sur opérateur	Pour chaque situation significative d'exposition	XP X 43-269	1 semaine	De 30 minutes à 8 heures selon l'activité
Ambiance Zone de travail	Mesure d'ambiance à environ 2m du poste de travail	NF X 43-050	1 par semaine	De 30 minutes à 8 heures selon l'activité
Rejet Extracteur	Sortie des extracteurs en service	NF X 43-050	1 par groupe d'extracteur	4 heures
Mesures Environnementales	En périphérie de la zone de travail	NF X 43-050	1 par semaine	4 heures
	Dans la zone de récupération		1 par semaine	4 heures
	Zone de stockage des déchets amiante		1 par semaine	4 heures
Rejet eau	Au niveau de l'UCF		2 par semaine	

Préalable contrôle visuel	Pour chaque pièce unitaire	NF X 43-050	1 fois	4 heures
1 ^{ère} restitution	Pour chaque pièce unitaire	NF X 43-050	1 fois	24 heures
Point final	Pour chaque pièce unitaire	NF X 43-050	1 fois	24 heures

Le programme de mesures sera retranscrit dans une stratégie d'échantillonnage, réalisée par un laboratoire accrédité.

Les résultats des contrôles et analyses seront intégrés à l'avancement des travaux dans le classeur du responsable de chantier. Ces résultats sont enregistrés. Les analyses associées au journal de chantier permettront de renseigner de la fiche d'exposition professionnelle des salariés affectés au chantier.

Restitution et replis des installations

La restitution et le repli du chantier font l'objet d'une procédure décrite en annexe.

L'examen visuel externe est à la charge du maître d'ouvrage.

Gestion et élimination des déchets

Stockage provisoire des déchets sur chantier

Le stockage sur le site est réalisé dans un périmètre sécurisé, identifié et verrouillé. Ce périmètre est balisé et signalé de façon réglementaire.

La limite de cette « ZONE DECHETS » sera sécurisée par :

- La mise en place d'un affichage réglementaire.
- La délimitation par une clôture de type HERAS.
- Une bâche est mise en œuvre pour assurer la protection des Grand Conteneurs Vrac des intempéries.

Les déchets y sont transportés dès leur sortie de zone et à minima à chaque fin de vacation.

Balisage de zone

La zone de confinement sera complètement interdite d'accès et la signalisation sera renforcée avec les panneaux suivants :

- Port des protections respiratoires obligatoires.
- Interdit à toute personne étrangère à la société.
- Interdiction de boire, de manger et fumer.
- Port des gants et chaussures de sécurité.
- Danger Amiante.

Au droit de l'accès à la zone d'intervention confinée, à l'entrée des tunnels personnel et matériel, sera mis en place un affichage spécifiant l'empoussièrement attendu et les protections individuelles qui doivent être mises en œuvre.

De plus, au droit de la zone de stockage de déchet un affichage sera mis en place spécifiant l'empoussièrement attendu et les protections individuelles qui doivent être mises en œuvre.

Equipement de protection collective

Tunnel d'accès personnel et matériel

Ils ont pour objet d'assurer une entrée d'air du chantier et participent ainsi au contrôle de l'aéraulique du chantier.



Confinement

- Protection des parties non décontaminables de la zone (film de propreté).
- Isolement.
- Calfeutrement.



Balisage

Pour signaler les limites des zones d'intervention au delà desquelles le port d'équipements de protection est nécessaire et donc l'accès à des personnes non habilitées est interdit.



Protection collective des travailleurs

Tunnel de décontamination / Unité mobile de décontamination

Mise en place d'un tunnel de décontamination à 5 compartiments et d'un sas déchets / unité mobile de décontamination en aval de chaque zone. Le sas personnel constitue l'accès unique à la zone contaminée.

Dans le cadre de la protection collective du travailleur, le tunnel de décontamination / unité mobile de décontamination a pour objet d'être le principal élément dédié à la décontamination des travailleurs.



Extraction d'air de la zone de travail

Mise en œuvre d'extracteurs équipés de filtres THE avec rejet extérieur de l'air. Ils sont alimentés par un système électrique équipé d'un dispositif de secours.

Renouvellement d'air

Dans le cadre d'interventions à faible pouvoir émissif, l'extracteur aura pour objet d'assurer un renouvellement de l'air de la zone confinée à raison d'un minimum de 60 m³/heure par salarié.

Sans renouvellement d'air, l'évacuation des fibres émises est quasiment impossible et la concentration en fibres d'amiante dans la zone confinée s'accroît. Les extracteurs sont destinés à assainir la zone de travaux.



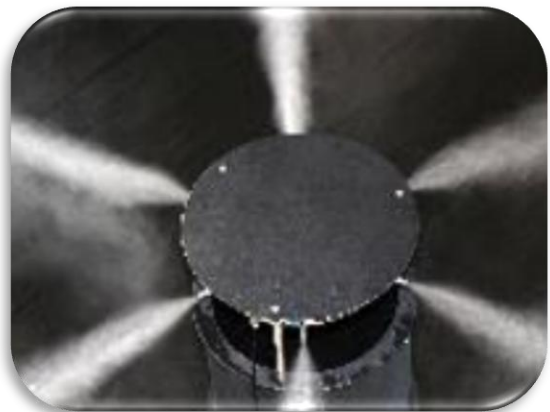
Captage à la source

Mise en œuvre d'un aspirateur en connexion avec la machine de traitement (ponceuse, rectifieuse, etc.) ou mise en œuvre d'un extracteur à proximité immédiate d'une zone d'intervention à faible pouvoir émissif.



Mouillage et imprégnation

Pour éviter la propagation des poussières grâce à la brumisation et/ou la pulvérisation d'eau éventuellement additionnée d'un agent mouillant afin de permettre la retombée des poussières émises en cours d'intervention.



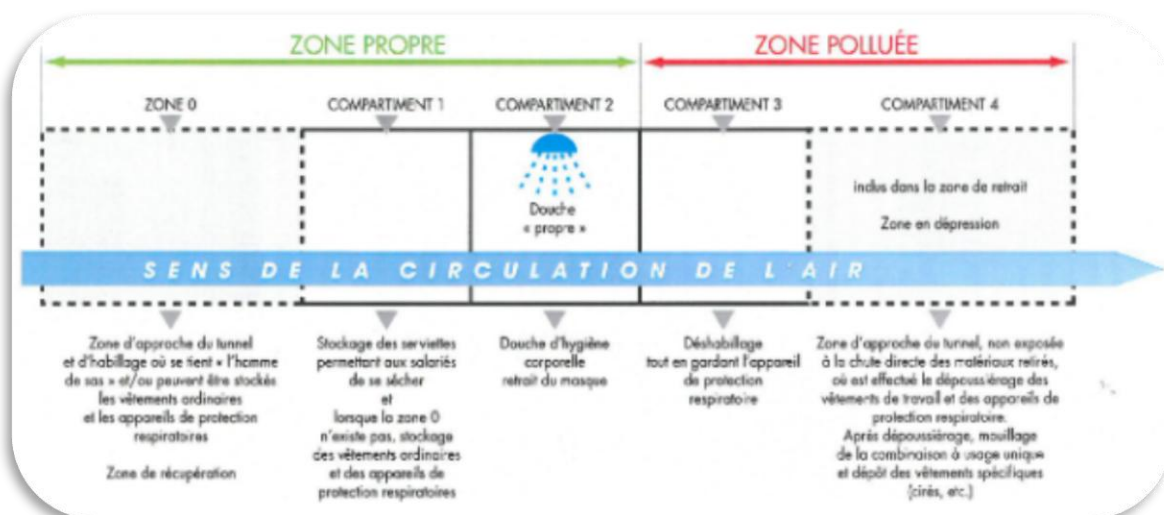
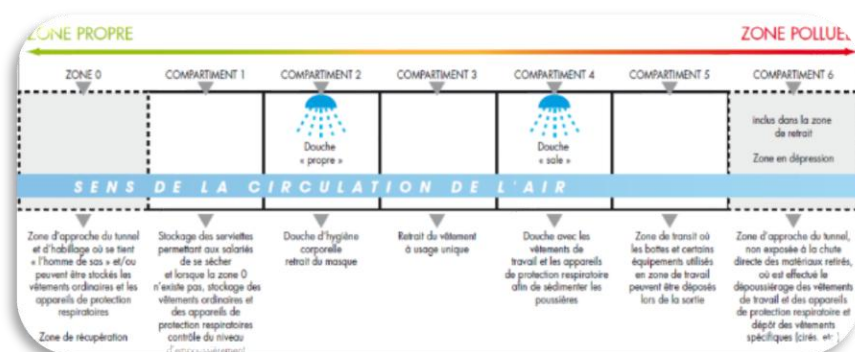
Décontamination des travailleurs et des équipements

Tunnel de décontamination à 5 sas

La décontamination des travailleurs est assurée par l'utilisation de tunnel de décontamination à 5 sas.

Tunnel de décontamination à 3 sas - interventions en intérieur

Lors d'interventions en intérieur, la décontamination des matériels et des déchets est assurée par l'utilisation de tunnel de décontamination à 3 sas.



Niveau d'empoussièrement, seuil et EPI

Empoussièrement attendu	Seuil fibre/litre	en	Couleur de l'affichage	de	Equipped Protection Individuelle à mettre en œuvre
Empoussièrement faible Niveau 1	0 à 100		Jaune		Masque TMP3 à ventilation assistée. Combinaison jetable type 5/6 à capuche. Gants. Bottes. Bandes adhésives.
Empoussièrement moyen • Niveau 2a	100 à 800		Orange		Masque TMP3 à ventilation assistée. Combinaison jetable type 5/6 à capuche. Gants. Bottes. Bandes adhésives.
Empoussièrement moyen Niveau 2b	800 à 6000		Orange		Masque à adduction d'air. Combinaison jetable type 5/6 à capuche. Gants. Bottes. Bandes adhésives.
Empoussièrement fort • Niveau 3	• 6000 • à • 25000		• Rouge		Masque à adduction d'air. Combinaison jetable type 5/6 à capuche. Gants. Bottes. Bandes adhésives.

Equipped de protection individuelle

L'ensemble des consommables est stocké dans un local dédié suivi par le responsable du matériel.

Afin de prévoir une éventuelle visite en zone de dépose, deux sacs complets d'E.P.I. seront disponibles pour les visiteurs (sous réserve de non-contre-indication médicale et d'habilitation au risque amiante).

Les E.P.I. consommables

Sous-vêtements à usage unique jetables.
Combinaison à usage unique jetable.
Ruban adhésif toilé gris.
Gants jetables.
Filtres à particules.



Les E.P.I. en dotation personnel

Masque complet à adduction d'air ou ventilation assistée.
Combinaisons de type « bleu de travail » en coton.
Casque de sécurité.
Bouchon d'oreilles.
Chaussures de sécurité à tige haute.
Bottes lavables (ou si utilisation de chaussures de sécurité : des surbottes).



•

L'ensemble des équipements individuels fait l'objet de dotation personnelle et d'une vérification périodique annuelle.

Les casques et les bottes de sécurité

Les bottes de sécurité sont remplacées sur demande du salarié contre remise du modèle usagé.

Le casque de sécurité est remplacé en cas de détérioration accidentelle, ou au plus tard à expiration de la date limite d'utilisation mentionnée sur l'équipement.

Les protections respiratoires

Elles sont en dotation individuelle pour des raisons de sécurité (morphologie unique), d'hygiène et afin de responsabiliser chaque salarié (identification de chaque composant rattaché à un numéro de kit et affecté à un salarié).

Un test d'ajustement est réalisé pour chaque salarié afin de valiser le modèle de protection respiratoire adapté.

Vérification périodique

La vérification périodique annuelle est assurée par un prestataire agréé par le fournisseur.

Vérification journalière par l'opérateur



Avant chaque entrée en zone.

Vérification hebdomadaire par le responsable de chantier

Chaque fin de semaine, à l'occasion de la dernière vacation du vendredi, le responsable du chantier assure un contrôle de l'état de fonctionnement des masques présents sur son chantier (y compris les masques visiteurs) et de leur propreté.

En cas de masque défaillant, celui-ci est transmis au responsable du matériel amiante qui en fait assurer la maintenance auprès de prestataires agréés.

En cas de masque mal nettoyé, le responsable de chantier explique à l'utilisateur du masque la procédure de nettoyage et s'assure que ce nettoyage est correctement entrepris.

Cette vérification sera consignée dans le journal de chantier.

Vérification trimestrielle par le conducteur de travaux

Une fois par trimestre, lors de la réunion planning le responsable technique amiante rappelle aux conducteurs de travaux d'assurer un contrôle de l'état de fonctionnement et de l'état d'entretien des équipements de protection individuelle.

Cette vérification devra être réalisée dans la semaine qui suit la réunion et sera consignée dans le journal de chantier du jour.

Procédure d'habillage et de déshabillage

Entrée en zone

Préalablement à toute entrée en zone, les opérateurs s'équipent en tenant compte de l'empoussièrement attendu affiché à l'entrée du sas.

Les opérateurs pénètrent alors dans la zone après avoir signé le registre des entrées-sorties du journal de chantier.



Habillage des opérateurs et signature du registre

▪ **En zone**

En zone, les opérateurs procèdent à la réalisation des travaux définis. En cas d'urgence, ils sortent en appliquant la procédure d'évacuation.

▪ **Sortie de zone**

Les intervenants procèdent à leur décontamination dans le tunnel d'accès personnel.

Dès leur sortie du tunnel d'accès, chaque intervenant signe le registre d'entrée sortie et valide le fait qu'il a procédé à la décontamination de son équipement de protection individuelle sur le journal de chantier.

De la même manière, le changement du filtre de leur protection respiratoire est enregistré dans le registre journalier des changements de filtres du journal de chantier.

Restitution et repli de chantier

Restitution en extérieur et le repli du chantier suit la chronologie suivante

1. Nettoyage de la zone de retrait et repli du matériel	Nettoyage des surfaces traitées et des films polyane. Nettoyage des matériels utilisés. Repli du matériel (hors extracteurs d'air et/ou tunnel d'accès et/ou UMD).
2. Réalisation de l'autocontrôle visuel	Surfaces sèches et sans fixateur : cet autocontrôle est réalisé par un encadrant de chantier ou un encadrant technique. Si l'autocontrôle visuel est correct, on passe à l'étape 3 sinon on reprend le nettoyage de la zone. Contrôle du tiers (1ère étape). Si nécessaire : META 4h pour intervention sans APR ou protection équivalente en zone. Contrôle du tiers.
3. Nettoyage du chantier et réalisation d'une mesure en META	Mesure en META fin de chantier si l'analyse de risques le justifie. Si le résultat de l'analyse est conforme, on passe à l'étape 4 sinon on reprend le nettoyage de la zone.
4. Dépose de l'isolement	Dépose des sas, ossature, peau d'isolement, calfeutrement, extracteur, UMD, etc.

	Si nécessaire, contrôle visuel (2ème étape) : indiquer au maître d'ouvrage qu'il peut faire procéder à la deuxième étape du contrôle visuel du chantier suivant la norme NF X 46-021. Si le contrôle visuel est correct, on passe à l'étape 5 sinon on reprend le nettoyage de la zone.
5. Fin du chantier	Repli de chantier et établissement du rapport de fin d'intervention.

Restitution en intérieur et le repli du chantier suit la chronologie suivante	
1. Nettoyage de la zone de retrait et repli du matériel	Nettoyage des surfaces traitées et des films polyane. Nettoyage des matériels utilisés. Repli du matériel (hors extracteurs d'air et/ou tunnel d'accès et/ou UMD).
2. Réalisation de l'autocontrôle visuel	Surfaces sèches et sans fixateur : cet autocontrôle est réalisé par un encadrant de chantier ou un encadrant technique. Si l'autocontrôle visuel est correct, on passe à l'étape 3 sinon on reprend le nettoyage de la zone. Si nécessaire : META 4h pour intervention sans APR ou protection équivalente en zone (liste A ou B réhabilitation). Contrôle du tiers.
3. Dépose protection	Enlèvement des dispositifs de protection (peau de propreté).
4. Nettoyage du chantier et réalisation d'une mesure en META	Mesure en META de 1ère restitution après 12 heures de sédimentation. Si le résultat de l'analyse est conforme, on passe à l'étape 5 sinon on reprend le nettoyage de la zone.
5. Dépose du confinement	Sas, ossature, peau d'isolement, calfeutrement, extracteur, etc.

	Contrôle visuel par un tiers (2ème étape) : les travaux de retrait concernent des matériaux des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique et que les locaux sont occupés ou fréquentés ; indiquer au maître d'ouvrage qu'il peut faire procéder à la deuxième étape du contrôle visuel du chantier suivant la norme NF X 46-021. Si le contrôle visuel est correct, on passe à l'étape 6 sinon on reprend le nettoyage de la zone. En cas de défaillance du maître d'ouvrage quant à ses obligations, procéder à un rappel réglementaire (par mail ou courrier). En cas de non-retour dans les 24 heures du maître d'ouvrage passer à l'étape 7.
6. Réalisation d'une mesure META Mesure de 2ème restitution	Réalisation d'une mesure en META de fin de chantier. Si le résultat de l'analyse est conforme, on passe à l'étape 6 sinon redémarrage de la zone. A charge du maître d'ouvrage. Les travaux de retrait concernent des matériaux des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique et que les locaux sont occupés ou fréquentés ; indiquer au maître d'ouvrage qu'il doit procéder à une analyse de restitution à la fin de l'ensemble des travaux (travaux de réhabilitation inclus) juste avant la restitution des locaux aux occupants ou utilisateurs.
7. Fin du chantier	Repli de chantier et établissement du rapport de fin d'intervention.

Gestion et élimination des déchets

Préparation et documentation

Nota : PREMYS dispose d'un conseiller ADR interne, rattaché aux services centraux de COLAS IDFN.

Identification des déchets

Le conducteur de travaux identifie les déchets en précisant la nature, la quantité estimée, le nombre de colis, le volume et la masse calculée ainsi que les caractéristiques physiques et chimiques des produits qui seront à évacuer.

Il transmet ces informations à l'assistante d'exploitation qui procède à la demande d'acceptation préalable des déchets auprès des installations de stockages ou de traitement adéquates. Dès réception du Certificat d'acceptation Préalable (CAP) de la part de l'installation de traitement, l'assistante d'exploitation procède à l'élaboration des bordereaux de suivi de déchets amiantés (BSDA) qui seront transmis pour signature au maître d'ouvrage.

L'assistante d'exploitation s'assure du retour des BSDA de la part de la maîtrise d'ouvrage pour les remettre au chef de chantier au démarrage du chantier.

Choix de la destination des déchets

Le choix du traitement est déterminé par les prescriptions du Cahier des Charges Particulières ou par le producteur, en fonction de la nature des déchets produits. Dans ce cas, le processus utilisé est l'évacuation vers une ISDD ou vers un centre de vitrification.

Certification d'Acceptation Préalable (C.A.P.)

A chaque filière d'élimination retenue, un numéro de certificat d'acceptation préalable est défini par le centre d'élimination retenu. Ce numéro est reporté sur chaque BSDA du chantier pour le matériau concerné.

Bordereau de Suivi des Déchets contenant de l'Amiante (B.S.D.A.)

Le B.S.D.A. est un document CERFA n°11861*03 en cinq exemplaires qui est obligatoire pour toute élimination des déchets contenant de l'amiante.

Le B.S.D.A. suit le déchet depuis le chantier jusqu'à son élimination.

Chaque intervenant dans le transport des déchets doit compléter la partie qui l'intéresse :

- Le client.
- L'entreprise de travaux.
- Le transporteur.
- Le centre de traitement.

Conditionnement des déchets

Suivant le type de matériau, les déchets seront conditionnés au moyen de :

- Sacs plastiques PE avec marquage.
- Grands Récipients pour Vrac (GRV) comme par exemple les big-bags, les body-bennes ou les grands sacs pour plaques amiantes.
- Palettes filmées de dimensions supérieures à celles des déchets.
- Deux épaisseurs de film polyane de résistance suffisante.

Conditionnement des déchets d'amiante liée

Les déchets contenant de l'amiante liée doivent être conditionnés de manière étanche par un double ensachage (de couleur puis transparent) et fermeture hermétique du conditionnement (« col de cygne », « queue de cochon » et ruban adhésif).

Les conditionnements devront comporter un marquage relatif à la dangerosité du matériau lié en présence, ainsi que l'identification du colis (adresse de l'entreprise, adresse du destinataire et n° de CAP).

Conditionnement des déchets d'amiante libre

Les déchets d'amiante libre sont :

- Conditionnés dans un double emballage hermétique (G.R.V. ou double ensachage de couleur puis transparent).
- Identifiés par une étiquette (voir photos ci-dessus).
- Fermés hermétiquement (« queue de cochon », « col de cygne » et ruban adhésif).

Particularité : les colis déchets sont fermés par des scellés sur lesquels les renseignements suivants sont mentionnés :

- Le n° de SIRET de l'entreprise ayant effectué les travaux et conditionnés les déchets.
- Le numéro univoque du conditionnement.

Les conditionnements comportent un marquage relatif à la dangerosité du matériau en présence.

Evacuation

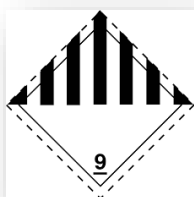
Au moment de l'évacuation des déchets, la liste des scellés sera rapportée sur le BSDA par le chef de chantier en vue d'assurer la traçabilité de ces déchets.



Transport



Santé-travail (Décret n°88-466 du 28/04/88)

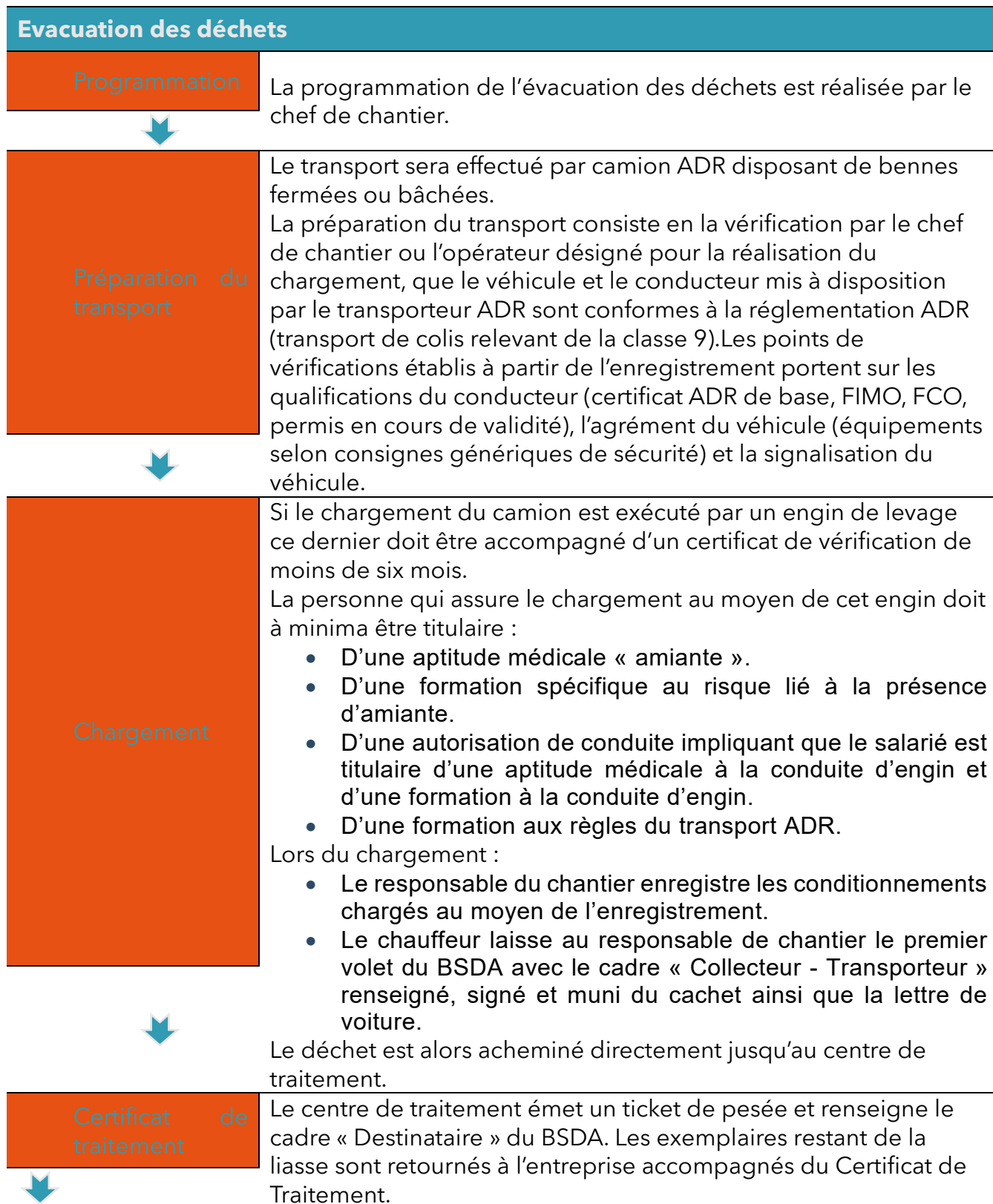


Etiquette de transport : classe 9



Marquage du prototype 13H3Y/Y/...

Transport des déchets contenant de l'amiante



Le transport des déchets d'amiante est réalisé selon les prescriptions de la réglementation ADR et respecte les conditions suivantes :

- L'emballage utilisé doit être homologué (GRV type 13H3/Y).
- Le conducteur du véhicule dispose d'un certificat de formation, à renouveler tous les 5 ans.
- Le véhicule doit être bâché ou en conteneur fermé, et disposer d'équipements de sécurité tels que cales, extincteurs, moyens d'avertissements, etc...
- L'activité du transport de marchandises dangereuses doit être déclarée en préfecture et donner lieu à un récépissé de déclaration.

Des dérogations à ces prescriptions existent

- Dans le cas où l'amiante est fixée dans un liant : le conditionnement doit assurer l'étanchéité complète du colis. Les prescriptions de la réglementation ADR ne s'appliquent pas. Les matériaux concernés sont notamment les enrobés, les matériaux en amiante ciment, les dalles vinyle, le mastic d'étanchéité, etc.
- Dans le cas où les quantités transportées sont limitées : amiante chrysotile < 1 T ou amiante amphibole < 0.333 T, le conditionnement est effectué dans un emballage homologué, marqué et étiqueté, le véhicule doit disposer d'un extincteur et les colis doivent être calés et arrimés.

Entreposage provisoire dans nos installations

En l'absence d'autorisation préfectorale, l'entreposage provisoire des déchets issus de nos chantiers dans nos installations n'est pas envisagé.

Archivage

Le certificat de traitement, est versé au dossier, cette dernière étape clos la partie technique du dossier, qui peut alors être archivé selon la procédure d'archivage.

1.1.5. Travaux de déconstruction

Déconstruction mécanique des superstructures béton

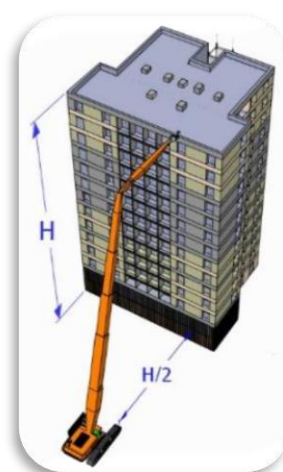
A l'issue des travaux de curage et désamiantage et après avoir réalisé l'ensemble des désolidarisations vis-à-vis des bâtiments mitoyens, PREMYS réalisera la déconstruction des bâtiments au PROGRAMME.

PHOTOS :



Préparation

- Vérification avec point d'arrêt de la réception des travaux de curage, de déplombage et de désamiantage.
- Vérification des certificats de conformité des machines.
- Validation des plans de circulation (piétons-engins).
- Vérification des autorisations d'accès.
- Vérification que le retrait d'amiante a été achevé.
- Désolidarisation des mitoyens effectuée.
- Protection des ouvrages conservés.



Démolition mécanique

Le bâtiment est déconstruit de la façon inverse au processus de construction.

La préférence est donnée à la démolition par émiettement ou fragmentation à l'aide de pinces ou croqueurs, montées en bout de flèches des pelles afin de limiter les nuisances sonores et visuelles (poussières). La distance de l'engin par rapport au pied de l'ouvrage à démolir sera au moins égale à mi-hauteur de l'ouvrage, selon la recommandation de la CRAM Ile de France n° 18.

Les pelles hydrauliques sont dotées d'une structure de protection de l'opérateur contre la chute d'objets et équipées de climatisation protégeant le pelleur contre la poussière.



Les équipements de la pelle (pinces, cisailles ou broyeurs) permettent de faire les démolitions avec un minimum de vibrations, de bruit et d'émission de poussières. L'utilisation de brise béton sera limitée aux ouvrages ne pouvant pas être démolis avec une pince. Ainsi, le BRH pourra être nécessaire lors de la démolition des éléments de fortes dimensions.

La pelle progressera en découpant la structure du bâtiment au fur et à mesure permettant ainsi de stabiliser l'ouvrage. Les bâtiments seront démolis à l'avancement suivant le phasage transmis au DCE en respectant les zones prioritaires.



Une deuxième pelle de type 33 tonnes sera présente pendant toute la durée de l'abattage. Cette seconde pelle dédiée au tri sera en charge du percement des dalles des sous-sols afin de faire évoluer la pelle.

Les éléments non recyclables (bois, ferrailles) sont triés pendant l'abattage.

Un ouvrier professionnel sera en permanence en liaison radio avec le pelleteur pour l'assister.

Nous veillerons à toujours percer les dalles des sous-sols afin de faire évoluer la pelle sur un terrain plat et stable.

Brumisation et limitation des poussières

Toutes nos pelles sont équipées d'un système de brumisation embarqué.

Afin d'abattre les poussières par effet de brumisation, de l'eau est pulvérisée aux points d'émissions des poussières (principalement au sol) à l'aide de Turbo RAM.

Afin de travailler en sécurité, nous mettrons en place une assistance au sol, en l'occurrence un ouvrier, en relation avec le pelleur. Cette assistance a pour but d'aider le pelleur dans les manœuvres (angles morts). Cette personne est également chargée de l'arrosage.



Mise en place de protection pendant la déconstruction



Lors de la démolition mécanique des superstructures la protection des avoisinants sera assurée par un tapis de protection faisant écran entre l'ouvrage à démolir et les ouvrages à conserver. Nous disposons en interne d'un double rideau de protection de 30.00 ml de hauteur permettant le recouvrement complet de la façade lors de la chute de gravats.

Ce tapis empêche la chute des gravats ainsi que la dispersion des poussières lors des travaux de déconstructions mécaniques. Il sera manutentionné par une grue de 70T en levage et pourra être fixé sur la façade à l'aide d'élingues afin d'éviter le phénomène de balancier dû à la prise au vent.

La grue mobile sera positionnée à l'intérieur de la parcelle afin de ne pas empiéter sur le domaine public. Un homme trafic se chargera de la sécurité environnante.

Gestion et élimination des déchets

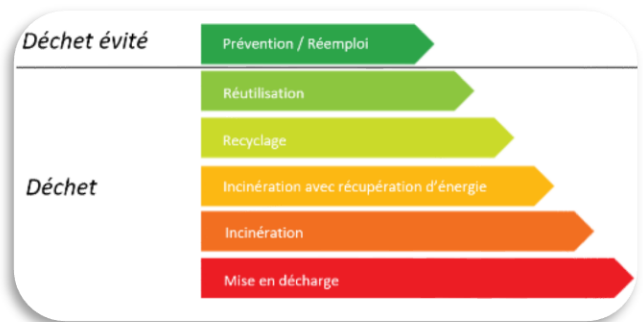
Enjeux

Dans une recherche permanente d'optimisation des ressources, PREMYS s'attache à **limiter au maximum sa production de déchets** et en a fait un enjeu important qui figure dans sa politique environnementale.

Il est essentiel que des actions fortes soient déployées sur le chantier pour maîtriser notre impact et notamment en respectant la hiérarchisation de la gestion de nos déchets.

Cet engagement passe par plusieurs étapes :

- Réduire les déchets à la source.
- Valoriser au maximum les déchets.
- Optimiser leur évacuation.



Gestion des déchets

Identification

Les déchets générés sur nos chantiers se répartissent en 3 grandes familles :

LES DECHETS INERTES

Ne se dégradent pas, ne brûlent pas, ne sont pas dangereux ; ils sont généralement recyclables : gravats, béton, briques, tuiles, terres non-polluées, enrobés bitumineux, ...

LES DECHETS NON-DANGEREUX

Peuvent se décomposer, rouiller... : certains déchets peuvent être recyclables : bois, carton, emballage, métaux, polystyrène, plâtre, plastique, terres faiblement polluées, ...



LES DECHETS DANGEREUX

Contiennent des substances dangereuses présentant des risques pour la santé et pour l'environnement : amiante, plomb, huiles usées, cartouche de graisse, pot de peinture, bois traité, emballages souillés, aérosols, ...

L'identification des déchets sera principalement visuelle (en plus des **diagnostics réglementaires** fournis : amiante, plomb, termites...).

Cependant, en cas de doute, le chef de chantier pourra être assisté par sa hiérarchie et les services supports (responsable technique amiante, responsable économie circulaire / environnement).



A ce jour, l'estimation des déchets est la suivante :

• DECHETS			
Type de déchets	Quantité estimée (t)	Centre de traitement possible	Type de traitement
BETON	12000	TERSEN	Plateforme de concassage
Ferrailles et métaux (y compris leurs alliages)	50	SPEED METAL	Recyclage ou récupération des métaux et composés métalliques
Plâtres	107	TERSEN	Mise en ISDND
Autres déchets de démolition en mélange avec des déchets non minéraux étanchéité	456	TERSEN	Mise en ISDND

Tri à la source, stockage et transport des déchets

Le tri des différents déchets (manuel ou mécanique) s'opère dans le respect des exigences environnementales et des procédures internes de l'entreprise.

Il convient de séparer correctement entre eux et par rapport aux autres, **7 flux de déchets** que sont le papier/carton, les métaux, le plastique, le verre, le bois, la fraction minérale, le plâtre.

Le chef de chantier procède au contrôle visuel du bon tri des déchets et de leur stockage dans des contenants adaptés.

Le tri des déchets sera facilité par la mise en place d'une signalétique adéquate au niveau des points de collecte.

Les types de contenants et les rotations de benne seront adaptés au chantier pour optimiser les quantités de transports à réaliser et ainsi réduire l'impact carbone de l'évacuation des déchets.



Typologie	Moyens de stockage	Moyens de transport
 INERTES	• Benne de récupération 15m³ mise en place pour les petites quantités. • Chargement direct pour les quantités importantes.	• Evacuation par camion Ampliroll. Dépôt d'une benne vide et échange avec benne pleine. • Evacuation par camion 8*4 et/ou semis. • Evacuation par voie fluviale.
 DÉCHETS NON DANGEREUX	• Bennes de récupération 15m³ et/ou 30m³, mises en place par nature de déchet. • Chargement direct pour les quantités importantes.	• Evacuation par camion Ampliroll. Dépôt d'une benne vide et échange avec benne pleine. • Evacuation par camion FMA. • Evacuation par voie fluviale.
 DÉCHETS DANGEREUX	• Mise en contenants de collecte spéciaux (fûts étanches de 200 litres, caisse palette étanche, etc.).	• Evacuation par camion Ampliroll. • Evacuation par camion ADR.

Nos équipes travaux privilégieront une évacuation immédiate des inertes non réutilisés sur site pour éviter toute propagation de poussières dans le milieu environnant en cas de vent.

Le tri sera également proposé dans les installations et bureaux de chantier, pour séparer les déchets non recyclables (déchets assimilables aux ordures ménagères) et déchets recyclables (papiers/cartons).

Traçabilité des déchets

La traçabilité des déchets sera assurée par les bons d'enlèvement (pour les déchets inertes, non inertes et non dangereux), et les bordereaux de suivi des déchets et utilisation de la plateforme Track déchets pour les déchets dangereux.

Ceux-ci seront tous conservés dans le journal du chef de chantier et seront utilisés pour remplir le registre chronologique de suivi des déchets.

 REGISTRE DE SUIVI DES DÉCHETS (Article 2 - Arrêté du 29 Février 2012) FR0302 04 Version: 2 Etat: Applicable Date d'application: 04/11/2014											
Établissement :		Faire 1 registre par année						Déchets non amiantés		Info BSD	
Année :								Déchets amiantés		Info BSDA	
(1) Localisation de l'information sur le bordereau				Quantité totale		0,00 T		Exigence Groupe COLAS - Document à conserver pendant 20 ans		En cas de regroupement indique la date de	
N° BSD ou autre numéro pour les non dangereux. Autre numéro: cf. règlement (CE) n° 853/2006, Annexe V	Code nomenclature	Désignation du déchet	Nom et adresse du transporteur	Date d'enlèvement	Quantité (tonnes)	Nom et adresse de l'installation destinataire	Date d'admission du déchet	Opération sur le déchet (code DIR)	Destination ultérieure prévue	Traitement prévu	Date du traitement ou regroupement
(1) En haut à g.	(1) Partie 3	(1) Partie 3	(1) Partie 8	(1) Partie 9	(1) Partie 10	(1) Partie 10	(1) Partie 10	(1) Partie 11	(1) Partie 12		(1) Partie 11
(1) En haut à droite	(1) Cadre 1	(1) Cadre 1	(1) Cadre 3	(1) Cadre 1	(1) cadre 6	(1) cadre 4	(1) cadre 4	(1) cadre 5			(1) cadre 5

Pendant l'exécution des travaux, les éléments de suivi seront tenus à disposition du maître d'ouvrage sur le chantier. A l'achèvement des travaux, l'ensemble des documents du SOGED et des documents de suivi d'exécution seront regroupés et remis à la MOA / MOE (documents fournis en deux exemplaires dont un reproductible).

Choix des exutoires

La priorité sera donnée au réemploi et la réutilisation, mais si c'est impossible, les déchets seront évacués vers des exutoires régulièrement autorisés et validés par notre Direction Environnement.

Par ailleurs, dans l'objectif d'augmenter le taux de valorisation des déchets de nos chantiers, PREMYS recherche et test régulièrement de nouvelles filières de recyclage.

MOQUETTE

Si nos partenaires ne sont pas intéressés par la reprise en réemploi des moquettes, nous étudierons les possibilités de :

- Recyclage de la partie textile en valorisation matière (-> fil de nylon).
- Recyclage de la sous couche en valorisation énergétique (-> pellets CSR).
- Recyclage de l'ensemble en valorisation matière si possible (-> isolant, sol équestre).



VERRE



Le réemploi des cloisons / fenêtres est généralement complexe en lien avec les dimensions sur mesure des éléments et à l'évolution des standards architecturaux. Pour autant, des solutions de valorisation par recyclage peuvent être étudiées sur l'opération :

- Recyclage en « upcycling » du verre (-> calcin).
- Recyclage de l'encadrement (-> PVC, métal, bois).

ISOLANT

Le réemploi des isolants peine à se développer auprès des entreprises (frein normatif, quid de la vérification des performances ?). En attendant, des solutions de valorisation par recyclage peuvent être étudiées sur l'opération :

- Recyclage mono flux de la laine de verre.
- Recyclage mono flux de la laine de roche.



BOIS

La dernière étude de l'ADEME sur le traitement du bois démontre qu'encore 1/4 des quantités disponibles partent en enfouissement.

Ce n'est plus possible ! Le bois est un matériau valorisable :

- Par réemploi / réutilisation via des structures d'upcycling mobilier, d'agencement, etc.
- Par recyclage matière (broyage).



BETON

La valorisation des bétons issus de nos opérations de déconstruction est un des engagements forts de PREMYS. Les matériaux peuvent être concassés sur site si la place le permet ou sur une de nos centres d'ECO-TRI, à des fins de :
Réutilisation sur chantier

Réutilisation dans le cadre granulats recyclés pour la formulation de nouveaux bétons.

Recyclage pour création de plateforme, sous couche routière).



1.1.6. Minimisation des nuisances

Colas territoire Ile-de-France Normandie a déployé un système de management QSE intégré qui comprend une démarche environnementale forte portée par la Direction Générale. Une politique environnementale traduit cet engagement :

Notre démarche « Osmose »

Une démarche interne de sensibilisation de nos collaborateurs aux nuisances et impacts des chantiers pour tendre vers un impact environnemental minimal

Colas territoire Ile-de-France Normandie a déployé une démarche interne pour l'acceptation sociétale des chantiers.

Baptisée **OSMOSE**, cette démarche de sensibilisation permet de rappeler à l'ensemble de nos collaborateurs les enjeux et les pratiques incontournables **pour réduire l'impact de nos chantiers**.

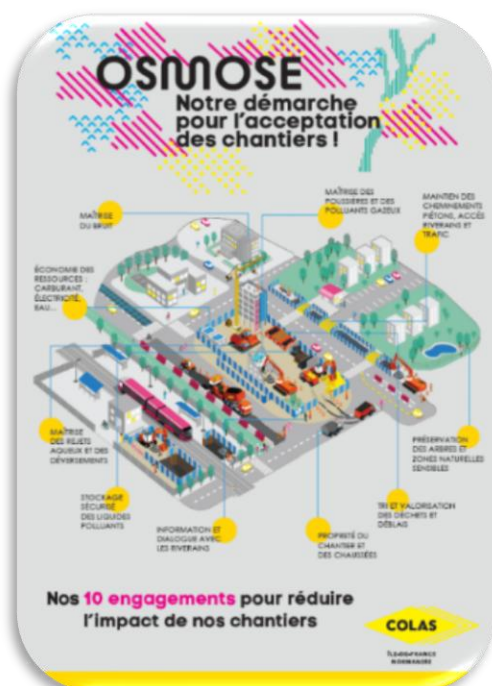
Cette démarche a été construite pour apporter une réponse aux riverains, commerçants, voisins, automobilistes, ... qui acceptent de moins en moins les nuisances et impacts des chantiers.



Colas territoire Ile-de-France Normandie a appelé cette démarche OSMOSE qui signifie en biologie « **équilibre entre deux milieux** » mais qui veut également dire vivre en **harmonie** ! C'est ce que nous recherchons pour nos chantiers qui doivent tendre vers un minimum d'impacts sur leur environnement.

Les équipes travaux de PREMYs se doivent de respecter ces dix engagements.

Les 10 engagements d'OSMOSE



- Maîtrise du bruit.
- Maîtrise des poussières et des polluants gazeux.
- Maintien des cheminements piétons, accès riverains et trafic.
- Propreté du chantier et des chaussées.
- Préservation des arbres et zones naturelles sensibles.
- Tri et valorisation des déchets et déblais.
- Maîtrise des rejets aqueux et des déversements.
- Stockage sécurisé des liquides polluants.
- Economie des ressources carburant, électricité, eau...
- Information et dialogue avec les riverains.

Mesures de réduction des impacts environnementaux

Maîtrise des émissions de poussières

Les émissions de poussières sur les chantiers proviennent de très nombreuses sources. Après leur mise en suspension dans l'air, elles peuvent impacter les riverains (dépôts sur voitures, salissures...) mais aussi les zones naturelles sensibles voisines de l'opération. Les émissions de poussières contribuent également à la dégradation de la qualité de l'air.

Il est donc très important de veiller à limiter les émissions de poussières lors des :

- Déplacement de véhicules/engins sur des pistes non revêtues ou chaussées poussiéreuses.
- Tronçonnage de matériaux.
- Travaux de déconstruction de bâtiment / rabotage / concassage / criblage...
- Opérations de chargement / déchargement de matériaux.

Différentes mesures sont mises en place afin de limiter les émissions de poussières. La façon la plus efficace de maîtriser ces émissions est de supprimer la voie de transfert des poussières en les plaquant au sol par l'aspersion d'eau, ce qui limite leur formation et évite leur propagation lors du déplacement d'engins, même lourds.

Pour les travaux de démolition



- Limitation des travaux à risque d'émissions par vents forts.
- Sensibilisation de nos équipes à la lutte contre les émissions de poussières lors de la réalisation des travaux.
- Disposition de point d'eau sur site permettant de traiter des émissions ponctuelles de poussières par arrosage (découpes à la tronçonneuse).
- Les pelles sont équipées d'un système de brumisation embarqué, diffusant de l'eau au niveau de l'outil à l'aide d'une rampe d'arrosage avec buse fixée en bout de flèche.
- Des brumisateurs seront utilisés au sol afin de limiter l'empoussièrement lors de la chute des gravats sur le sol et en périphérie du chantier.
- Des rampes de brumisations en pied de trémies.
- Vérification du bon fonctionnement du système de maîtrise des poussières.

Lors des déplacements



- Arrosage régulier des voies de circulation par temps sec.
- Respect / réduction de la vitesse sur le chantier pour limiter l'envol de poussières.
- Mise à disposition d'une tonne à eau / points d'eau sur le chantier pour satisfaire les besoins en arrosage.
- Bâchage des camions dès leur chargement et autour du chantier.

Maîtrise des émissions de polluants dans l'air

Les polluants gazeux émis dans l'air sur les chantiers sont susceptibles d'avoir un impact global sur le réchauffement climatique (émission de gaz à effet de serre) mais aussi sur la qualité de l'air local. Ses répercussions portent sur la faune, la flore et sur l'homme.

Ils peuvent être également à l'origine d'odeurs susceptibles d'incommoder les riverains de nos chantiers. Il est donc très important de veiller à limiter les émissions de polluants gazeux.

La pollution de l'air est invisible mais bien réelle. Les polluants susceptibles d'être émis (Composés organiques volatils, CO₂, CO et NO_x) proviennent essentiellement de la combustion de carburant des matériels suivants :

- Engins de chantier et camions.
- Groupes électrogènes et compresseurs.
- Petits outillages (tronçonneuse par exemple).
- Autres véhicules (camionnettes et véhicules légers).

Toute étude visant à limiter les émissions de polluants dans l'air ne peut se réduire aux émissions générées sur le chantier, elle serait trop restrictive.

Limitation des gaz d'échappement

- Notre parc matériel est conforme aux spécifications européennes (conformes à la norme euro 5 - 6) régulièrement entretenu et contrôlé afin de garantir un bon état de fonctionnement.
- Notre parc matériel est renouvelé tous les huit ans afin d'être en possession d'engins plus performants dans le rejet des gaz à effet de serre.
- Pour nos engins et camions les plus récents, nous utilisons le produit AdBlue, un agent réducteur ajouté au carburant et qui permet la transformation des émissions des oxydes d'azote (NO_x) en azote et en eau. Par ailleurs, il est prouvé que les poids lourds équipés de la technologie « Réduction Catalytique Sélective » associée à AdBlue consomment moins de gazole.

- Nos chauffeurs ont reçu une formation à l'écoconduite afin de les sensibiliser aux avantages d'une conduite plus souple afin de réduire la consommation de carburant et les rejets.
- Les camions ont leur vitesse bridée à 82 Km/h. Une réduction de 8 Km/h permet une diminution de 4% des rejets de gaz à effet de serre.
- La vitesse aux abords du chantier est limitée à 30 km/h.
- Les chargements des camions sont optimisés afin de maîtriser le nombre d'aller-retour.
- Entretien régulier des engins afin de réduire les risques de fumée noire qui pollue fortement l'air.

Limitation des autres émissions polluantes (solvant, odeur, fumées)

- Bâchage systématique de tous les camions arrivant sur chantier.
- Le brûlage sur chantier est strictement interdit. On procède au tri et à la revalorisation des matériaux.



Dispositions de contrôle

Le chef de chantier ou le conducteur de travaux sera responsable de la bonne application des dispositions. Le responsable de la conduite économe analyse les consommations de gasoil des agences d'île de France Normandie et réalise des audits de conduite.

Utilisation d'engins silencieux

- Utilisation de matériels et d'engins de chantier récents, entretenus régulièrement, en conformité avec la réglementation (présence du marquage CE). La vérification s'effectue par le chef de chantier (identifiables par une plaque indiquant le niveau puissance acoustique garanti par le fabricant).
- Tout engin présent sur le chantier aura un niveau sonore inférieur ou égal à 100dB (puissance acoustique).
- Une attention particulière sera apportée aux éventuels engins de location.
- Dans l'ordre seront préférés les matériels hydrauliques, électriques puis pneumatiques.
- L'utilisation d'équipements insonorisés obligatoire (les PV de contrôle technique des engins seront maintenus à la disposition de la maîtrise d'ouvrage).
- Utilisation d'engins silencieux, voire avec carter insonorisé.
- Utilisation d'avertisseur sonore « cri du lynx ».



Propreté du chantier et des chaussées

Les salissures des chaussées et des abords des chantiers est une des principales gênes ressenties par les riverains et les usagers de la route. Au-delà de l'image négative véhiculée, des chaussées sales nuisent à la sécurité des usagers de la route et, salissent leurs véhicules.

PREMYS met systématiquement des mesures en place pour maintenir propres et rangés ses chantiers et leurs abords pendant toutes les phases de travaux.

Sources de salissures sur le chantier et les chaussées

- Livraison de matériaux.
- Circulation de véhicules de chantier sur la route.
- Opération de terrassement.
- Stockage de matériaux, de matériels et de déchets.



Nos actions pour assurer la propreté du chantier et des chaussées



Avant le chantier : planification du zonage du chantier en définissant les :

- Zone de stationnements des différents véhicules et engins.
- Zone de cantonnements / containers.
- Aires de livraisons et stockage des matériaux.
- Aires de tri et stockage des déchets ou matériaux en attente de réemploi.
- Maintien propre des chaussées attenantes au chantier ; intervention d'une balayeuse en cas de besoin.
- Maintien propre de la zone déchets et les bennes/poubelles correctement triées.
- Maintien propre de l'emprise du chantier.
- Ramassage des déchets au sol, les déchets seront rapportés au dépôt si pas de bennes correspondant aux déchets, évacuation rapide des bennes/poubelles pleines.
- Interdiction de brûler les déchets.
- Maintien des stockages de façon ordonné et bien identifié et évacuation des matériels pas ou plus utilisés.
- Stockage des liquides polluants sur rétention

Pendant la phase des travaux : entretien de la propreté du chantier :

- Maintien les containers propres et rangés, balayage des cantonnements, nettoyage des sanitaires, tenir à jour les affichages, utilisation de lave-bottes si présents...
- Si besoin, organisation d'un "moment coup de propre" quotidien pour adopter les bonnes pratiques : une personne désignée à tour de rôle, ou toute l'équipe, range, nettoie, ramasse les déchets.



Information et dialogue avec les riverains

Les chantiers engendrent des nuisances qui peuvent faire l'objet de plaintes de la part des riverains.

La communication « de tous les jours », réalisée par les équipes de chantier directement sur le terrain, permet de donner les informations sur le chantier, les dates et délais, expliquer les nuisances potentielles et les mesures mises en place pour les limiter.

La sécurité sur le chantier

La sécurité, l'enjeu n°1 du Groupe

Étroitement associés à la démarche Qualité, nos engagements en matière de prévention de la santé et de la sécurité sont continuellement présents au cœur de nos chantiers.

Le respect des exigences réglementaires et l'évaluation des risques auxquels notre personnel peut être soumis au cours d'un chantier sont systématiquement pris en compte au moment de la préparation du chantier.

Cela permet ainsi de définir les mesures préventives nécessaires afin de garantir une sécurité optimale de notre personnel.

Notre politique Prévention, Hygiène, Sécurité et Sécurité au travail repose sur le référentiel MASE et se définit par :

- La sécurité du produit pour le Maître d'Ouvrage.
- La prise en compte de l'hygiène, de la santé et de la sécurité au travail pour le personnel et les fournisseurs et l'environnement du lieu d'exécution.
- Le respect des exigences réglementaires et autres exigences pertinentes pouvant s'appliquer et la prise en compte du principe de précaution.
- La préservation de l'intégrité physique de chacun.
- Un engagement d'amélioration continue des conditions de sécurité dans notre travail.
- La valorisation des actions qui concourent à l'amélioration de notre prévention et de notre maîtrise des risques.

Des audits internes annuels sont effectués ainsi que des audits réguliers de chantiers. Ils permettent d'échanger sur les bonnes pratiques et d'identifier les meilleures pistes d'amélioration en termes de sécurité.

One Satefy

Enfin, afin d'améliorer de progresser encore dans sa culture de la sécurité avec le bon cadre opérationnel, de protéger des vies et minimiser les risques, l'entreprise PREMYS s'est investie dans la démarche DUPONT depuis 2020, qui est en cours de déploiement au sein de l'entreprise.

Évaluation des risques



- Chaque chantier fait l'objet d'un PPSPS où les risques sont évalués.
- Chaque chantier est étudié et la sécurité est adaptée.
- Face à chaque situation/activité, des moyens de prévention sont mis en place.
- L'analyse des risques est "ouverte" dès l'étude de prix réalisée par le chargé d'études. Elle est complétée et détaillée dès l'obtention du marché, sur quatre thèmes principaux, par le Conducteur de travaux :

Le milieu d'intervention.

Les méthodes envisagées.

Le type de matériaux à traiter.

Les moyens humains nécessaires et les moyens humains appropriés.

Prévention et sensibilisation

La démarche sécurité s'appuie principalement sur :

- La formation du personnel qui comprend l'explication des règles, les formations obligatoires réglementairement.

Ainsi, PREMYS prévoit la réalisation d'audits croisés en interne. Pour cela, chaque année, chaque conducteur de travaux a un objectif de 3 audits à réaliser sur les chantiers de ses collaborateurs.

Ce principe permet de fixer des axes d'améliorations de fonctionnement des chantiers, de la sécurité et de l'environnement

1.1.7. Engagement RSE

Colas a lancé un projet d'entreprise RSE ambitieux et exigeant baptisé ACT, pour **Act & Commit Together**. Ce projet embarque et responsabilise l'ensemble de nos parties prenantes : nos clients, nos collaborateurs et nos partenaires.



Les 8 engagements de Colas



Mise en œuvre une stratégie carbone et biodiversité pour contribuer au respect de la planète



Face à l'urgence climatique, Colas a engagé en 2020 une réflexion stratégique qui l'a conduit à construire une feuille de route bas carbone s'articulant autour de cinq axes. En décembre, Colas a annoncé un objectif ambitieux de réduction de ses émissions, compatible avec l'Accord de Paris.



Mettre en œuvre une stratégie biodiversité pour contribuer au respect de la planète

De par ses activités, Colas a des interactions fortes avec la biodiversité. Aussi, le Groupe s'est engagé dans une stratégie biodiversité visant à développer et promouvoir des niches écologiques ainsi qu'à préserver des espèces emblématiques. Toutes ces actions sont menées en partenariat avec la communauté scientifique. La sensibilisation des riverains et des collaborateurs constitue un axe important de cette stratégie.



Promouvoir des solutions d'économie circulaire pour préserver les ressources naturelles

Figurant parmi les cinq premiers recycleurs mondiaux, Colas valorise et recycle, dans ses chantiers d'infrastructures, des déchets et des matériaux issus de la déconstruction. Colas propose à ses clients des solutions d'économie circulaire, en développant des plateformes de recyclage et de valorisation ainsi que le réemploi des matériaux. Il contribue ainsi à préserver les ressources naturelles.



Réduire les impacts de nos activités pour conforter leur acceptabilité

Colas veille à réduire, pour les riverains et les usagers, les impacts environnementaux liés à ses activités de production de matériaux, de construction et de réalisation de travaux. L'objectif est de développer et partager des solutions visant à améliorer les process. Accompagnées d'échanges réguliers avec les riverains et les usagers, ces solutions favorisent l'acceptabilité des sites et des chantiers.



Attirer, développer et fidéliser les talents par l'excellence managériale

Colas s'engage à s'appuyer sur l'excellence managériale pour attirer, développer et retenir les talents afin qu'ils atteignent leur plein potentiel tout au long de leur carrière :

- Attirer sur la base de la diversité en termes de nationalité, de genre et de pensée, en mettant en avant la marque et les valeurs Colas.
- Créer un environnement de travail inclusif, où chacun se sent respecté et valorisé pour sa contribution.
- Développer par le biais de formations mais aussi par l'égalité des chances de progresser.
- Favoriser un environnement de bien-être au travail.
- Encourager les collaborateurs à s'engager au sein des territoires.



Proposer à nos clients et usagers des solutions répondant aux enjeux du développement durable des territoires

Les défis environnementaux et climatiques ainsi que l'évolution des usages sont porteurs à la fois de contraintes et d'opportunités pour Colas. Ainsi le Groupe développe des offres et des services liés aux enjeux du développement durable. Son ambition : imaginer et proposer les infrastructures responsables de demain (sûres, durables, accessibles, partagées, connectées), au service des usagers, et pour le désenclavement et le développement économique et social des territoires.



Consolider une culture santé sécurité pour protéger

La santé et la sécurité représentent un enjeu majeur pour Colas. La réduction des risques en matière de santé et d'accidents sur le lieu de travail ou sur la route bénéficie non seulement aux collaborateurs mais aussi aux usagers, riverains, partenaires, etc.

L'objectif de Colas est de consolider une culture santé sécurité au niveau mondial. En 2020, des règles Groupe ont été déployées dans l'ensemble des implantations. Colas s'est également distingué par son efficacité lors de la crise sanitaire de la Covid-19.



Consolider une culture exemplaire de l'éthique et de la conformité

Les actes ou la complicité en matière de corruption représentent des risques économiques et financiers majeurs ainsi que des risques de réputation pour l'entreprise. S'assurer que les collaborateurs de Colas et les tiers travaillent dans le cadre de l'éthique des affaires est essentiel au regard des valeurs du Groupe. Colas renforce sa culture de conformité en identifiant les risques de corruption et de violation des droits de l'homme, en communiquant sur les règles d'éthique et de conformité, et en mettant en place des contrôles portant sur le respect des processus d'éthique et de conformité. La conformité peut se transformer en un atout différenciant auprès des clients et des parties prenantes de Colas.

PREMYS s'inscrit intégralement dans ces engagements et coordonne à son niveau des actions à la hauteur des enjeux